









Permis d'aménager

Projet de réhabilitation du sentier du Littoral dans le cadre du programme Oléron Qualité Littoral Le Château-d'Oléron



1	Permis d'aménager	1.1	Atelier du périscope	25/04/2022	CDC lle d'Oléron
N°	TITRE	VERSION	ÉMETTEUR	DATE	RELECTURE / VALIDATION

MAITRE D'OUVRAGE

Nom	CDC Île d'Oléron	
59 route des Allées		
Adresse	17310 Saint-Pierre-d'Oléron.	
	Tél : 05 46 47 24 68	
Interlocuteur	Edith Pavan (Service Littoral)	

EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

Paysagiste - Mandataire	Atelier du Périscope
Chargé d'affaire	Jérôme FOUJANET

Géomètre VRD	AUIGE
Chargée d'affaire	Carole BERGERÈS

BE Environnement	MTDA
Chargée d'affaire	Marie-Paule PELASSY

BE Hydrologie	CERAG
Chargée d'affaire	Perrine LARTIGUE

SUIVI DU DOCUMENT

Date	Indice	Observation / Modification	Rédacteur	Vérificateur
11/02/2022	1	Création	Jérôme Foujanet	Edith Pavan

Rédacteur	Contrôle externe
ATELIER DU PERISCOPE Architectes Paysagistes DPLG SARL au capital gend 000 euros 28 av de la maine 83950 LEGE-CAP FERRET 194705 57 17 96 13 E-mail: confloct@btelerauperiscope.fr http://www.atelierauperiscope.fr RØS: B1793 204 397 / AFE: 711112	
Jérôme FOUJANET	Edith Pavan
Chargé d'affaire	Technicienne service littoral
j.foujanet@atelierduperiscope.fr	e.pavan@cdc-oleron.fr

SOMMAIRE

Sommaire	3
Table des cartes	
Table des tableaux	
0 CERFA	
PA 0. DOSSIER CERFA	
1 CONTEXTE ET GÉNÉRALITÉS	
PA 1. PLAN DE SITUATION DU PROJET	7
PHOTOGRAPHIES POUR SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE	10
PHOTOGRAPHIES POUR SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN	14
2 NOTICE DE PROJET	15
PA 2. NOTICE DE DESCRIPTION DU TERRAIN ET DU PROJET D'AMENAGEMENT	16
PA 3. PLAN DE L'ETAT ACTUEL DU TERRAIN A AMENAGER ET DE SES ABORDS	28
PA 4. PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET	29
3 PROGRAMME ET PLANS DES TRAVAUX	43
PA 8. NOTICE DU PROGRAMME DES TRAVAUX	44
PA 10. 2 – PALETTE VEGETALE	47

	DIE	DEC	CAR	TEC
ΙА	BIF.	DES	CAR	IIFN
11/1			O/ 1111	

CARTE 1 - LOCALISATION DU SITE DE PROJET A L'ECHELLE DE L'ILE D'OLERON	7
CARTE 2 : LOCALISATION DU PROJET SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DU CHATEAU D'OLERON	7
CARTE 3 – INTERPRETATION PAYSAGERE DE L'IMPLANTATION DES MOTIFS, ROUTES ET IMPLANTATIONS BATIES	8
CARTE 4 : PLAN DES ABORDS DE LA SEQUENCE 5.1 (SOURCE : GOOGLE MAPS ; REALISATION ATELIER DU PERISCOPE)	9
CARTE 5 : PLANS DES ABORDS DE LA SEQUENCE 5.2 (SOURCE : GOOGLE MAPS ; REALISATION : ATELIER DU PERISCOPE)	9
CARTE 6 – PLAN DE LOCALISATION DES PRISES DE VUE SOURCE : GEOPORTAIL	10
CARTE 7 – PLAN DE LOCALISATION DES PRISES DE VUE SOURCE : GEOPORTAIL	11
CARTE 8 – PLAN DE LOCALISATION DES PRISES DE VUE SOURCE : GEOPORTAIL	12
CARTE 9 – PLAN DE LOCALISATION DES PRISES DE VUE SOURCE : GEOPORTAIL	13
CARTE 10 - LOCALISATION DILISITE DE PROIET	21

TABLE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : RECAPITULATIF DES SITES HORS DOMANIALITE ONF CONCERNES PAR L'ETUDE DE FAISABILITE REALISEE DANS LE	
CADRE DU PROGRAMME OQL	21
TABLEAU 2 : CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX PAR SEQUENCE	44

0 CERFA



Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager¹

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) :
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :
 - adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : (http://www.service-public.fr);
 - affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.
- 2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)	Cachet de la mairie :
Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n°,	
déposée à la mairie le :	
par :	
fera l'objet d'un permis tacite ³ à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.	
3 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande .	

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

 $^{1 \ \, \}text{Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.}$



Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

• Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...). Commune Nº de dossier · Vous réalisez une nouvelle construction. • Vous effectuez des travaux sur une construction existante. La présente demande a été reçue à la mairie · Votre projet comprend des démolitions. • Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale. le 🗆 Cachet de la mairie et signature du receveur Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous au Directeur du Parc National renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial 1 - Identité du demandeur¹ Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du Vous êtes un particulier Madame□ Monsieur Nom: Prénom : Date et lieu de naissance Date: Commune: Département : _______ Pays: Vous êtes une personne morale Raison sociale : Dénomination : N° SIRET : ______ Type de société (SA, SCI,...) :_ Monsieur Madame □ Représentant de la personne morale : Prénom : Nom: 2 - Coordonnées du demandeur Adresse: Numéro: Voie: Localité : Lieu-dit: Code postal: ____ BP : ____ Cedex : ____ Téléphone: indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _______ Adresse électronique : Division territoriale: Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : 2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)² Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame 🗖 Monsieur □ Personne morale Prénom · Nom · **OU** raison sociale : Adresse: Numéro: Voie · Localité : Code postal: ____ BP: ____ Cedex: ____ Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

1 Yous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : ______

Téléphone:

Adresse électronique :

Transmission par voie électronique :			2/10
☐ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et r électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifié réception.	=		
3 - Le terrain			
3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent per précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant apparter Adresse du (ou des) terrain(s) Numéro:			
Lieu-dit :Localité :			
Code postal : —————			
Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez re	enseigner la fic	che compl	émentaire page 10)
Préfixe : Section : Numéro :			
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :			
3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous pe de bénéficier d'impositions plus favorables)	ermettre de faire	e valoir des	droits à construire ou
Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui 🔲 🛚 I	Non 🗖	Je ne sais pas 🗖
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui 🗖	Non 🗖	Je ne sais pas 🗖
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?			Je ne sais pas 🗖 Je ne sais pas 🗖
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui 🗖	Non 🗖	Je ne sais pas 🗖
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui 🗖	Non 🗖	Je ne sais pas 🗖
Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les conrisation, les numéros et les dénominations :	ınaissez, les (dates de	décision ou d'auto-
4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)			
4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases corr	espondantes) (Quel que s	soit le
secteur de la commune Lotissement Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre Terrain de camping Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports Aménagement d'un golf Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de loisirs Contenance (nombre d'unités):	de caravanes	ou de ré:	sidences mobiles
 Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : Superficie en m² : 			
Profondeur (pour les affouillements):			
 Hauteur (pour les exhaussements): Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant des leurs de leurs d			·
 Dans les secteurs protégés Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un dorêtre protégé³: □ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lo l'ouverture au public de ces espaces ou milieux □ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture mariforestières Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abor □ Création d'une voie 	rsqu'ils sont r ine ou lacustre	nécessair es, conchy	es à la gestion ou à licoles, pastorales et
☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante ☐ Création d'un espace public Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³: ☐ Création d'un espace public			

Courte description de votre projet ou de vos travaux :		
Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :		
A.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement Nombre maximum de lots projetés: Surface de plancher maximale envisagée (en m²): Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ? Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande		
☐ La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devraux constructeurs.	a fournir un ce	rtificat
Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ? Si oui, quelle garantie sera utilisée ? Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux	Oui 🗖	Non 🗖
Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?	Oui 🗖	Non 🗖
4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'héberg Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : Nombre maximal de personnes accueillies : Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL) Nombre d'emplacements réservés aux HLL : Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) : Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploir		tique

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction
5.1 - Architecte Vous avez eu recours à un architecte ⁴ : Oui Non
Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :
Nom de l'architecte :Prénom :
Numéro : Voie :
Lieu-dit :Localité :
Code postal : — — — BP : — — Cedex : — —
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :
Conseil Régional de :
Téléphone :ou Adresse électronique :
Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous ⁵ :
☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance
électrique nécessaire à votre projet :

⁴Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à

associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

associe unique et que vous declarez voluni etinier ou molinier pour vous-inier in .

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher;

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;

- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m

5.3 - Informations co	mplémentaires					
 Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro Autres financements : 						
 Mode d'utilisation Occupation personnelle S'il s'agit d'une occupa Si le projet porte sur un Autres annexes à l' 	e (particulier) ou en ation personnelle, v ne annexe à l'habit	compte propre (p /euillez préciser	: Résidence p	rincipale 🗖		Location ☐ lence secondaire ☐ ori de jardin ☐
Si le projet est un foye Résidence pour person Résidence hôtelière à Autres, précisez :	r ou une résidence nnes âgées 🏻 _	Résidence pou	ur étudiants 🏻 nce sociale 🖵	Résidence de to		nes handicapées 🛭
Nombre de chambRépartition du nor	nbre de logements	créés selon le r	nombre de pièces			
 1 pièce	eaux du bâtiment le	e plus élevé : au-	-dessus du sol 📖	-	essous du sol 📖	-
Information sur la collectif : Transpo Ouvrage spéci	ort 🗖		s en cas de réalis nt et recherche 🗖 Santé 🗖		d'un service publi Action sociale Culture et loisir	
5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :						
5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016). Surfaces de plancher 7 en m²						
Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^s (B)	Surface créée par changement de destination ⁹ (C)	Surface supprimée ¹⁰ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des

⁸ il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

9 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la

transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

transformation de surfaces de bufeaux en note ou la dansionnation d'une nabilitation d'un commerce.

10 | Deut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial.

11 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher12 en m2

			Surface de planc	ner en m-			
Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-des- tination ¹⁷ (C)	Surface suppri- mée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destina- tion ¹⁷ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)- (D)-(E)
Exploitation agricole et	Exploitation agricole						
forestière	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de	Artisanat et commerce de détail						
service	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et ser- vices publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des admi- nistrations publiques et assimilés						
	Établissements d'ensei- gnement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spec- tacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres	Industrie						
activités des secteurs	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire	Bureau						
Cortiuno	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totale	es (en m²)						

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

combles et des locaux techniques ainsi que, dans les fiffineuries collecturs, une partionalitation de sufficie de control du code de l'urbanisme.

13 Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

14 Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

15 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

16 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

exemple: La datasionnation de surface d'emble à l'occasion des travaux, soit d'une surface ne local technique dans un immeuble commercial).

18 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement	
Nombre de places de stationnement	
Avant réalisation du projet : Lullul Après réalisation du pro	jet :
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du t	
Adresse(s) des aires de stationnement :	
N. J.	
Nombre de places :	face bâtie : m²
Pour les commerces et cinémas :	ince baneiii
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :	
6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner a de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir	
Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée	ont été construits :
□ Démolition totale	
☐ Démolition partielle	
En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, e	ffectués sur les constructions restantes :
Nombre de logement démolis :	
7 - Participation pour voirie et réseaux	
Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PV	/R), indiquez les coordonnées du proprié-
taire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur	
Madame Monsieur Personne morale Prénom :	
Nom : Prénom : OU raison sociale :	
Adresse : Numéro :Voie :	
Lieu-dit : Localité :	
Code postal :BP :Cedex :	
Adresse électronique :@	
Si cette personne habite à l'étranger : Pays:	ision territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe	
Indiquez si votre projet :	
□ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à de ment (IOTA) □ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application □ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement □ porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effe du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à f. □ relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte lais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)	du L.181-1 du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) e l'article L. 512-7 du code de l'environnement t équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 avoriser l'innovation des Bâtiments de France pour les antennes-re-
Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants : (informations complémentaires)	:
se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable	
se situe dans les abords d'un monument historique	
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.	
Je certifie exacts les renseignements fournis. Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.	
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.	
À :	
Le:	Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :				
☐ En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.				
Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.				
Information à remplir sur le professionnel sollicité: ☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur				
Nom : Prénom :				
Numéro :Voie :				
Lieu-dit : Localité :				
Code postal : ————BP : ——— Cedex : ——				
Téléphone: ————————————————————————————————————				
Adresse électronique :				
Pour les architectes uniquement :				
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :				
Conseil régional de :				

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Superficie totale du terrain (en m²) :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.
Préfixe : Section : _AL_ Numéro : _218 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :23050 m²
Préfixe : Section : _AL_ Numéro : _226 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :3280 m²
Préfixe : Section : _AL_ Numéro : _2_3_2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :31.50 m²
Préfixe : Section : _AL_ Numéro : _2_9_3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :827. m²
Préfixe : Section : _AL_ Numéro : _294 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :16.1.3 m²
Préfixe : Section : _AP_ Numéro : _1_0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 8060 m²
Préfixe : Section : _AP_ Numéro : _21 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :1184 m²
Préfixe : Section : _A_P_ Numéro : _3_8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 25600 m²
Préfixe : Section : _A_P_ Numéro : _5_6 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :2180 m²
Préfixe : Section : _AP_ Numéro : _301 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :3727. m²
Préfixe : Section : _A_P_ Numéro : _3_0_2 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :302 m²
Préfixe : Section : _A_P_ Numéro : _3_0_4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :2922 m²
Préfixe : Section : _A_P_ Numéro : _3_0_5 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :68.7.7. m²
Préfixe : Section : _AP_ Numéro : _372 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :560 m²
Préfixe : Section : _AP_ Numéro : _374 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :1390 m²
Préfixe : Section : _AP_ Numéro : _385 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :1040 m²
Préfixe : Section : _A_P_ Numéro : _3_8_8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :7800 m²
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Partie en domaine public
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :
Superficie totale du terrain (en m²) :

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr <u>ou</u> dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis d'aménager

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art.R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹⁹. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PA1, PA4, PA17 et PA19, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 et A. 441-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :			
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier		
PA1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 441-2 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires		
PA2. Une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu [Art. R. 441-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
PA3. Un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords [Art. R. 441-4 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
PA4. Un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions [Art. R. 441-4 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémen- taires		

2) Pi	èces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vo	tre projet fait l'objet d'une concertation :	
	PA4-1. Le bilan de la concertation [Art. L 300-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur un lotissement :	
	PA5. Deux vues et coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel [Art. R. 442-5 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA6. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 442-5 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA8. Le programme et les plans des travaux d'aménagement [Art. R. 442-5 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA9. Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments [Art. R. 442-5 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA10. Un projet de règlement s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme] Le pourcentage consacré aux logements sociaux en cas de réalisation d'un programme de logement, si vous êtes dans un secteur délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels une partie doit être affectée à des logements sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme].	1 exemplaire par dossier
	PA11. Si nécessaire, l' attestation de la garantie d'achèvement des travaux exigée par l'article R. 442-14 du code de l'urbanisme [Art. R. 442-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹⁹ Se renseigner auprès de la mairie

7		1
	PA12. L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots [Art. R. 442-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols:	
	PA12-1. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant la réalisation d'une étude de sols et sa prise en compte dans la conception du projet de lotissement. [Art. R. 442-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet porte sur la subdivision d'un lot provenant d'un lotissement soumis à permis d ombre maximum de lots autorisés :	'aménager, dans la limite
	PA12-2. L'attestation de l'accord du lotisseur[Art. R. 442-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet porte sur l'aménagement d'un terrain de camping ou d'un terrain aménagé pour l	'hébergement touristique
	PA13. Un engagement d'exploiter le terrain selon le mode de gestion que vous avez indiqué dans votre demande [Art. R. 443-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
	PA14. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 441-5 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA14-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 441-5 2° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 (Article L. 414	4-4 du code de l'environnement) :
	PA15-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 441-6 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'ass	sainissement non collec-
	PA15-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 441-6 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences itat permanent de leurs utilisateurs :	démontables constituant
	PA 15-3. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-6-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite une autorisation de défrichement :	
(PA16. Copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 441-7 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un coeur de parc national :	
	PA16-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
réhak	tre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt défin pilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L.512-6-1, L.5 de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé :	
	PA16-2. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R.441-8-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
	PA17. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet	équivalent :
	PA17-1. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier

3) P	ièces à joindre si votre projet comporte des constructions :			
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier		
	PA18. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires		
	PA19. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PA20. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Art. R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires		
	otre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restaur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	ation immobilière ou à l'inté-		
	PA21. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune de parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :			
	PA22. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisatio d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	otre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :			
	PA23. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) d code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PA23-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, de collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) d code de l'urbanisme]			
Si vo	otre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :			
	PA23-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code d l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]			
Si vo	otre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'a	ssainissement non collectif		
	PA23-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code d l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	otre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :			
	PA24. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalis	ation d'une étude :		
	PA25. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet nécessite un agrément :			
	PA26. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Sivo	otre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milie			
	PA27. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Ar R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	otre projet nécessite une étude de sécurité publique			
	PA28. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si vo	tre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation enviro	nnementale :		
	PA28-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique prévu par l'art. R. 122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	PA28-1-1 Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementa et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	en		
Si votre projet fait l'objet d'une concertation :				
	PA28-2. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code d l'urbanisme]	e 1 exemplaire par dossier		
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé.				
	PA28-3. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		

périm	otre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction p ètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une a ation d'une étude des sols.	
	PA28-4. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisat	ion d'un programme de
dans cas d	nents par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151.41 4°) du co un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant e réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affecté nents locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	lieu dans lesquels, en
	PA29. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
tenan	re projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'ur t lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de loge 151-14 du code de l'urbanisme]	
	PA29-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	ous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) ration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de	
	PA30. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA31. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA32. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	PA33. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	us demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS it en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou enviro	
	PA34. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	
	PA35. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vo	tre projet nécessite un défrichement :	
	PA36. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
	PA37. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vot	re projet nécessite un permis de démolir :	
	PA38. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de PC vaut demande de permis de démolir : PA39. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vo	otre projet se situe dans un lotissement :				
	PA40. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PA41. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22 -1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PA41-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	tre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	,			
	PA42. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PA43. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le t	errain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du pro	jet :			
	PA44. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	PA45. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si le t	errain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document	d'urbanisme :			
	PA46. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU PA47. La promesse synallagmatique de concession ou acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
	re projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise ent	re 300 et 1 000 m² dans			
une c	ommune de moins de 20 000 habitants :				
	PA48. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographi	ique :			
	PA49. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vot	re projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :				
	PA50. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires.			
Si vot	re projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :				
	PA51. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique			
	PA52. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique			
	us demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du c réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logen				
Sive	PA52-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
21 VO	tre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	1 ayamplaira par dassiar			
L	PA53. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	tre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :				
	PA54. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si vo	Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :				
	PA58. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			

Nombre d'exemplaires à fournir



1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

ANNEXE Bordereau de dépôt des pièces jointes Iorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

	1 leec	uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
	A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
2) Piè	eces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
	Piece	uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vot	tre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
	A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si voi	tre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
	A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	tre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou iments historiques :	dans les abords des
	A8. Le descriptif des moyens mis en oeuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Pièce



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier						
1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements						
1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées , quelle que soit la nature de la construction						
Surface taxable (1) totale	créée de la ou des construction(s), hormis	s les surf	faces de st	ationnement close	es et couvertes (2bis) :	
	s parcs de stationnement couverts faisant nt non situés dans la verticalité du bâti :					
	s locaux clos et couverts (2 bis) à usage de la (ou des) construction(s) ²⁰ :					
l 	s constructions et tableau des sur	faces t	axables	(1)		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	ocaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces	Surfaces créées pour le stationnement clos et	Surfaces créées pour le stationnement clos et
Dont :	_	logeme			couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				· · ·	
Locaux à usage	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)					
d'habitation principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)					
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)					
Locaux à usage d'habit	tation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage	Ne bénéficiant pas de prêt aidé					
d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS					
et leurs armexes (2)	Bénéficiant d'autres prêts aidés					
Nombre total de logem	ents créés					
couvert. Pour la réalisation de	de l'habitation principale, créatio ces travaux, bénéficiez-vous d'un pré Si oui, lequel ?				te habitation ou d'	'un garage clos et
Quelle est la surface	taxable (1) existante?n	n²	Qu	el est le nombre	e de logements exis	tants ?
Quelle est la surface	taxable démolie?r	1 ²				
1.2 3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation						
				Surfaces créée		
			Nombre créé	faces de statio nement closes couvertes (2 bi	n- et couvert non situé	es et couvert situées
Nombre de commerces de	détail dont la surface de vente				, ,	
est inférieure à 400 m² (9)	y comprie les surfaces annoyes					
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes						
	nées à l'article L. 6323-3 du code de la santé pu					
	nt l'objet d'une exploitation commerciale et non		au public (10)		

²⁰ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

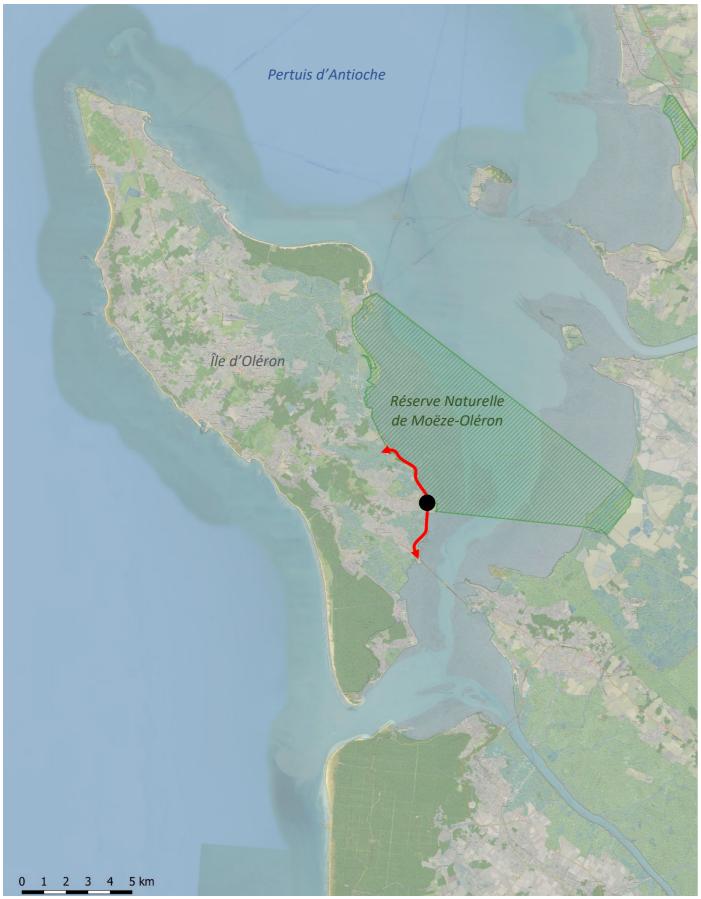
Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)					
Dans les centres équestres :					
Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)					
	Surfac	ces créées			
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)					
1.3 – Autres éléments <u>créés</u> soumis à la taxe d'aménagement Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :					
Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :		m²			
Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de la caravanes et de la ca					
Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :					
Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :					
Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :					
1.4 - Redevance d'archéologie préventive :					
Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, Oui \square Non \square	, rabotage ou excavatio	n) ?			
1.5 – Cas particuliers					
•	Plan de Prévention des	Risques naturels			
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels,					
technologiques ou miniers ? Oui Non Non					
La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?					
Oui 🗖 Non 🗖					
2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :					
Pièces		Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier			
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à	la redevance d'archéo	logie préventive			
F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du	ı code du patrimoine]	1 exemplaire par dos- sier			

3 - Documents pouvant vous permettre de beneficier d'impositions plus favorables					
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier				
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :					
F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier				
F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exor l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	eration prévue à				
F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	r de l'exonération prévue à				
F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier				
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sir bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	nistre et que vous pensez				
F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier				
F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à code du patrimoine(14):	l'article L. 524-6 du				
F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier				
1 - Autres renseignements					
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à ta élibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions p					
Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisat l'adresse d'envoi des titres de perception	ion, merci de renseigner				
l'adresse d'envoi des titres de perception ' Nouvelle adresse : Numéro : Voie :					
Lieu-dit : Localité :					
Code postal : BP : Cedex :					
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : Division territoriale	:				
Date					
Nom et Signature du déclarant					

I CONTEXTE ET GÉNÉRALITÉS

PA 1. PLAN DE SITUATION DU PROJET

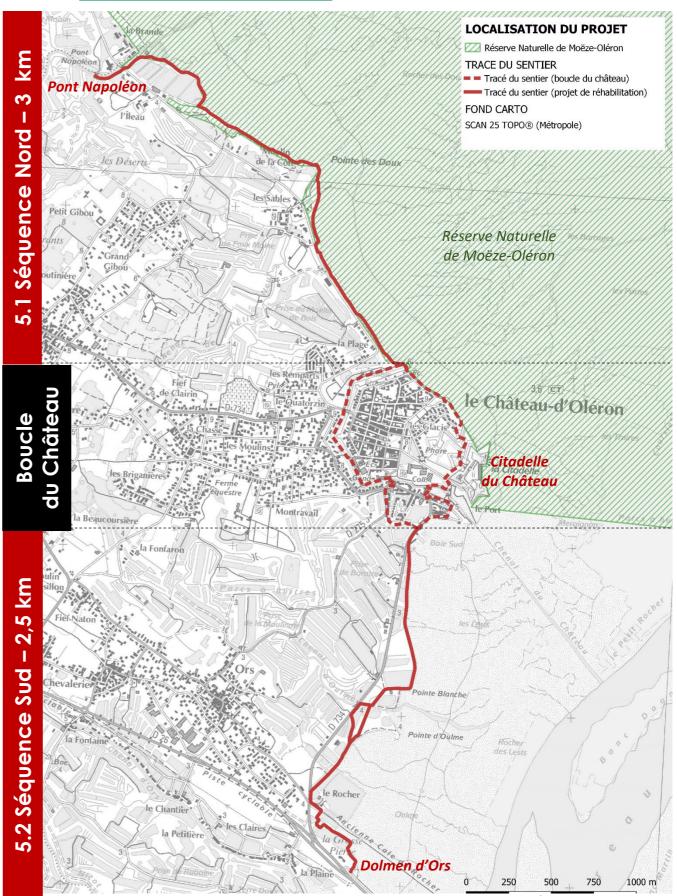
1.1 LOCALISATION A L'ECHELLE DE L'ILE D'OLERON



Carte 1 - Localisation du site de projet à l'échelle de l'île d'Oléron

Source: OpenStreetMap

1.2 LOCALISATION A L'ECHELLE COMMUNALE



Carte 2 : Localisation du projet sur le territoire communal du Château d'Oléron (Source : IGN 1/25 000 ; Réalisation Atelier du Périscope)

1.2.1 Relief et hydrographie

L'île d'Oléron présente un relief peu marqué mais très découpé qui oppose les terres hautes qui occupent la partie centrale de l'île aux terres basses qui bordent l'île.

- Les terres hautes sont occupées par une alternance de polyculture élevage, vignes et domaines viticoles, boisements anciens. Les moulins à vent sur les points les plus hauts, témoignent des cultures de céréales.
- Les terres basses sont drainées par un chevelu dense de canaux et chenaux, accès physiques à la mer. Les marais salés et salants sont le domaine de la conchyliculture, saliculture, aquaculture,

La limite entre les deux est très découpée, avec des avancées, îles, presqu'îles et pointes historiquement lieux d'observation stratégiques, aujourd'hui points de vue remarquables sur les paysages.

Le littoral se décline en :

- Un estran rocheux et sableux à dunes élevées sur la côte ouest de l'île, où vents et courants limitent le dépôt de vase
- Un estran vaseux à dunes basses sur la côte est et le littoral du continent.

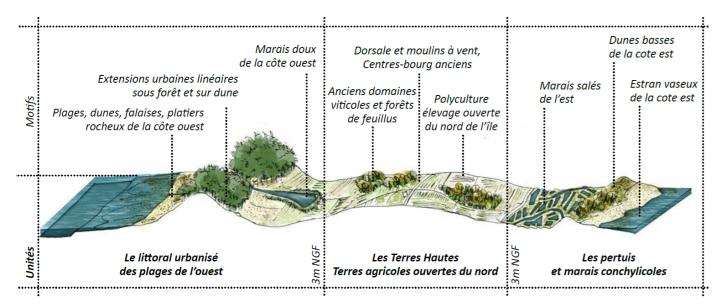


Figure 1 – Coupe de principe présentant la partition paysagère de l'île d'Oléron

Source : Etude plan paysage du Pays Marennes Oléron

1.2.1 Repères géographiques

Le projet se localise sur la côte est de l'île. Il offre un transect littoral complet permettant de découvrir une grande diversité de paysages littoraux : estran vaseux au sud / estran rocheux au nord, marais ostréicoles et prés salés, dunes basses et plages de sable, pointe des doux.

A l'échelle du projet, la pointe des Doux, le promontoire de la citadelle, et la pointe d'Oulme sont les 3 points offrant les vues les plus remarquables sur le grand large.

Les chenaux qui relient les marais à la mer. d'Oulme, le chenal du Château, le chenal de l'Etier Neuf et le chenal de la Brande marquent des points de franchissement remarquables qui conduisent le regard vers le large;





Carte 3 – Interprétation paysagère de l'implantation des motifs, routes et implantations bâties

Source : Plan de paysage du Pays Marennes Oléron

1.2.2 Vue d'ensemble

Le sentier se localise sur la commune de Le Château d'Oléron, entre le Dolmen d'Ors et le Pont Napoléon

Il se divise en 2 séquences présentées sur la carte ci-contre :

- Secteur 5.1 Séquence Nord (Pont Napoléon Le Château) > 3 km
- Secteur 5.2 Séquence Sud (Dolmen d'Ors Le Château) > 2,5 km

Ces deux portions du sentier se rejoignent au niveau de la Citadelle du Château-d'Oléron, où une boucle de découverte du patrimoine est déjà aménagée. Hormis le balisage du sentier, aucun travaux n'est prévu sur cette partie du parcours, c'est pourquoi elle ne sera pas abordée dans la suite du document.

Au total, le sentier couvre un linéaire de 5,5 km reliant l'entrée de l'île (parking du Viaduc) à la zone ostréicole de La Brande, en passant par la citadelle du Château d'Oléron.

Un condensé des milieux et des paysages littoraux de l'île

Les espaces traversés par le sentier offrent une diversité remarquable de milieux et de paysages littoraux :

- Les marais et prés salés où se déroule l'affinage des Huîtres de Marennes-Oléron, dans les anciennes salines réaffectées pour la plupart en « claires ostréicoles ». Les secteurs du Rocher au sud et de La Brande au nord permettent notamment de découvrir des exploitations en activité ;
- L'estran vaseux et les pertuis;
- Les plages adossées aux dunes littorales ;

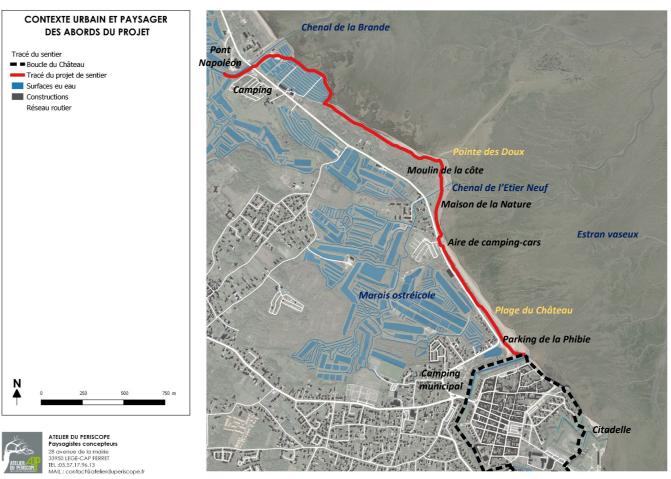
Une grande richesse patrimoniale

Le parcours connecte de nombreux éléments phares du patrimoine de la commune :

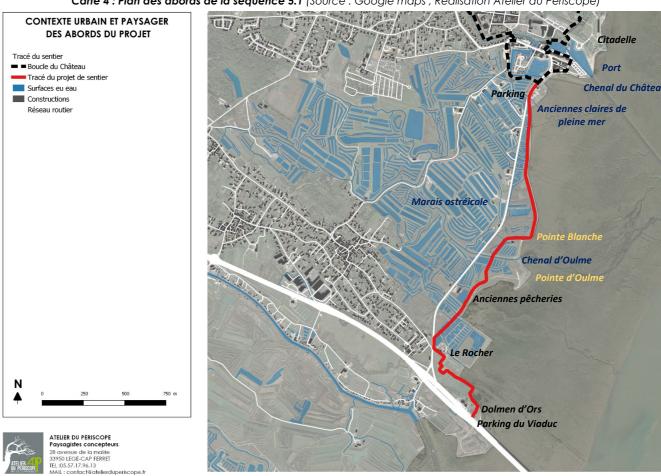
- Le Pont Napoléon,
- Le moulin de la côte.
- La citadelle du Château d'Oléron,
- Le Dolmen d'Ors.
- Le viaduc d'Oléron.

Un sentier accessible connecté au maillage urbain

- La séquence nord est accessible au Nord par la route de l'Isleau et au Sud par le boulevard Phillipe Daste qui donne accès à la plage du Château d'Oléron (parking de la Phibie).
- La séquence sud est accessible au Nord par l'Avenue du Port (parking) et au Sud par la route départementale RD26 (parking du Viaduc).
- Les deux séquences son également accessibles à pied depuis La ville fortifiée du Château d'Oléron et constituent des extensions naturelles du tour de la citadelle.



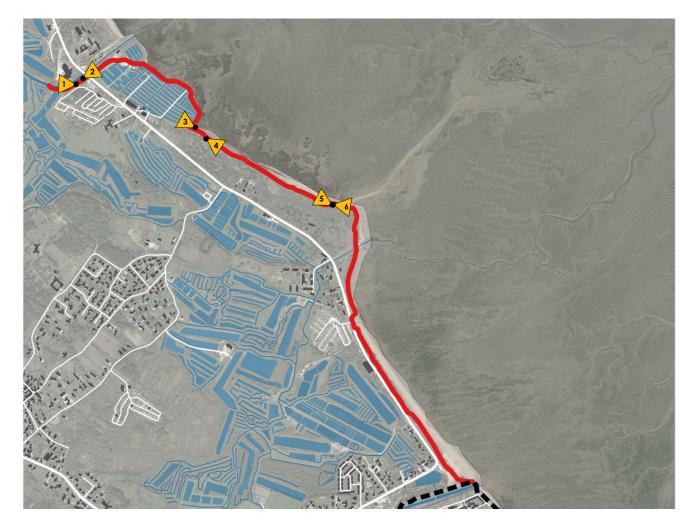
Carte 4: Plan des abords de la séquence 5.1 (Source: Google maps; Réalisation Atelier du Périscope)



Carte 5 : Plans des abords de la séquence 5.2 (Source : Google maps ; Réalisation : Atelier du Périscope)

PHOTOGRAPHIES POUR SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

SEQUENCE NORD (PONT NAPOLEON - CHATEAU D'OLERON)



Carte 6 – Plan de localisation des prises de vue Source : Géoportail



1 – Vue sur le Pont Napoléon depuis le sentier



2 - Vue depuis la RD 734 : Arrivée du sentier sur la route de l'Isleau, au niveau du camping de La Brande (terminus provisoire de la piste cyclable)



3 – Vue depuis la limite sud-ouest de la zone ostréicole : Un pay- 4 – Vue sur le sentier : panneau de réglementation de la Réserve Naturelle de Moëze Oléron



5 – Vue sur le sentier au nord de la pointe des Doux : Point dur du parcours lié à l'érosion générant un recul progrssif du trait de côte et une adaptation du tracé du sentier.



6 - Vue sur le sentier à hauteur de la Pointe des Doux : Un paysage littoral singulier à préserver



Carte 7 – Plan de localisation des prises de vue Source : Géoportail



7 – Vue sur la passerelle de franchissement du chenal de l'Etier Neuf : Un ouvrage qui met en scène la vue sur la cita-delle du Château



8 – Vue sur le sentier au niveau de la Maison de la Nature : Chicane rappelant la vocation pédestre exclusive du sentier



9 – Vue depuis le boulevard Philippe Daste à hauteur de l'aire de camping-car municipale : Pôle générateur de déplacements générant un enjeu fort de sécurisation de la liaison vers la citadelle.



10 – Vue sur le sentier : Le double alignement de cyprès de Lambert offre une séquence paysagère singulière. Cette promenade ombragée est très appréciée des usagers





13 - Vue depuis l'entrée de la citadelle : Paysage encombré par le mobilier implanté



12 - Vue depuis le parking de la Phibie : Accès à la plage peu valorisant



14 – Vue de l'arrivée du sentier sur la citadelle

SEQUENCE SUD (DOLMEN D'ORS - CHATEAU D'OLERON)



Carte 8 – Plan de localisation des prises de vue Source : Géoportail



15 - Vue depuis le parking du Viaduc : Point de départ du sentier



16 – Vue depuis le parking du Viaduc : Mobilier éparse dénatu-rant l'identité littorale du site







19 - Vue sur le sentier : passerelle de franchissement exitante



20 – Vue sur le sentier : Ancienne batterie allemande mas-quée par les panneaux publicitaires et d'information



21 – Vue sur le sentier depuis la RD 734



22 - Vue sur le sentier : Porte à flot permettant la gestion du niveau de l'eau dans le marais



23 – Vue sur le sentier : Mémorial de la libération de l'île

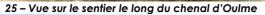


Carte 9 – Plan de localisation des prises de vue Source : Géoportail



24 – Vue sur le sentier : Séquence en accotement de la RD734 en amont du franchissement du Chenal d'Oulme







25 – Point de franchissement du chenal d'Oulme



26 – Vue sur les prés salés depuis le chenal d'Oulme



27 – Vue sur le sentier : Panneau du sentier de la mémoire



28 - Vue sur le sentier : Carrelet communal



29 – Vue depuis le parking : Un vocabulaire routier qui dévalorise l'accès au littoral

PHOTOGRAPHIES POUR SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN



Vue aérienne du site : illustrant la diversité des paysages traversés par le sentier

2 NOTICE DE PROJET

PA 2. NOTICE DE DESCRIPTION DU TERRAIN ET DU PROJET D'AMENAGEMENT

2.1 CADRAGE REGLEMENTAIRE

L'ensemble de l'itinéraire, hormis les secteurs urbanisés, est considéré comme un corridor écologique favorable aux déplacements des espèces et est concerné directement par plusieurs niveaux de protection et données d'inventaires :

Type de périmètre	Dénomination – Code	Superficie directement con- cernée par l'emprise du projet	Distance à la zone d'étude rappro- chée
Réserve Naturelle Natio- nale (RNN)	Moëze-Oléron – FR3600077	Linéaire : 3km Emprise projet : 1 hectare Surface travaux : 6000m²	Incluse
Natura 2000 – Zone Spé- ciale de Conservation (ZSC)	Marais de Brouage (et marais nord d'Oléron) – FR5400431	Linéaire : 5,5km Emprise projet : 1,5 hectare Surface travaux : 1ha	Incluse
	Marais de la Seudre – FR5400432	-	Moins de 100m
(230)	Dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron – FR5400433	-	2,3km
Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale (ZPS)	Marais de Brouage, île d'Oléron – FR5410028	Linéaire : 5,5km Emprise projet : 1,5 hectare Surface travaux : 1ha	Moins de 100m
	Marais de la Seudre – FR5412020	-	Moins de 100m
Site Inscrit	Ensemble littoraux et marais	Linéaire : 5,5km Emprise projet : 1,5 hectare Surface travaux : 1ha	Incluse
Site Classé	Île d'Oléron	Linéaire : 5,5km Emprise projet : 1,5 hectare Surface travaux : 1ha	Incluse
Espace naturel sensible	lle d'Oléron	Linéaire : 5,5km Emprise projet : 1,5 hectare Surface travaux : 1ha	
Zone Naturelle d'Intérêt	Vasière côte est Oléron – 540120003	Linéaire : 3km Emprise projet : 1 hectare Surface travaux : 6000m²	Incluse
Écologique Floristique et Faunistique de type I (ZNIEFF de type I)	Fief Melin – 540120105	-	700m
(ZNILIT de lype I)	Marais de Saint-Trojan – 540003332	-	Moins de 100m
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique de type II (ZNIEFF de type II)	Marais et vasières de Brouage- Seudre – 540007610	Linéaire : 5,5km Emprise projet : 1,5 hectare Surface travaux : 1ha	Incluse
Zone Importante pour le Conservation des Oiseaux (ZICO)	Île d'Oléron, marais de Brouage - Saint-Agnant – Zone PC06 2 :: Périmètres de protection à proximité du	Linéaire : 5,5km Emprise projet : 1,5 hectare Surface travaux : 1ha	Incluse

Figure 2 :: Périmètres de protection à proximité du sentier du littoral (Source : MTDA)

2.1.1 Réserve Naturelle Nationale (RNN)

La **Réserve Naturelle Nationale des marais de Moëze** désignée par décret n°85-688 du Conseil d'Etat du 5/07/1985 (pour la partie terrestre) et par décret du Conseil d'Etat du 27/03/1993 (pour la partie maritime).

La Réserve Naturelle des marais de Moëze couvre l'ensemble du domaine public Maritime entre le Château d'Oléron et Boyardville, pour une superficie totale de 6373 ha. C'est un espace protégé au titre des articles L.332-1 et suivants et R.332-1/La réserve suit actuellement un plan de gestion planifiée sur 10 ans (2017-2026).

Les territoires couverts par le périmètre de la réserve ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale du préfet, ou dans certains cas, du ministre chargé de la protection de la nature. La réserve s'impose à tout document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

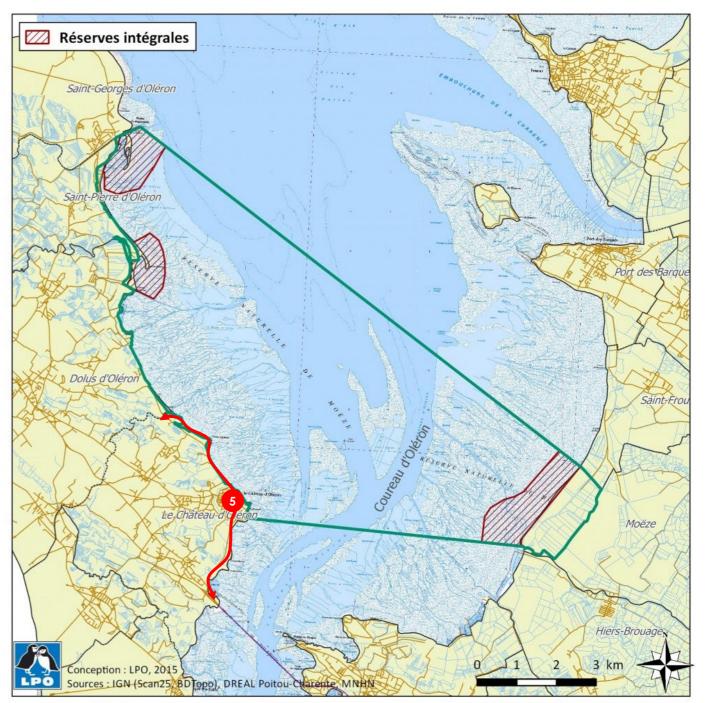


Figure 3 : Localisation du projet par rapport à la Réserve Naturelle Nationale de Moëze-Oléron (Source : LPO)

2.1.2 Natura 2000, ZICO et ZNIEFF

Le projet se localise au sein des zonages Natura 2000 suivants :

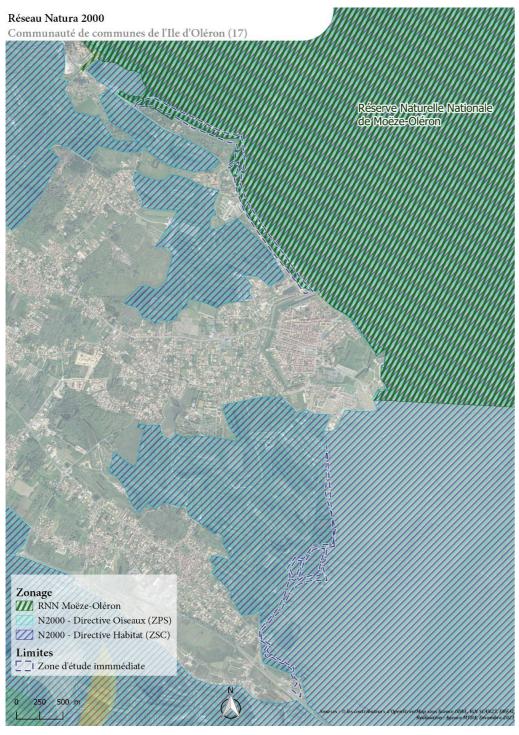


Figure 4 : Implantation des sites d'étude par rapport au réseau Natura 2000, ZICO et ZNIEFF 1 et 2 (Source : MTDA)

Au regard de sa localisation, le projet fait l'objet d'un dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000 joint en annexe.

2.1.1 SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Poitou-Charentes a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015. Ce dernier a été absorbé dans le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine depuis son approbation par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Il présente notamment les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Ainsi, le projet se situe au sein d'un corridor écologique diffus.

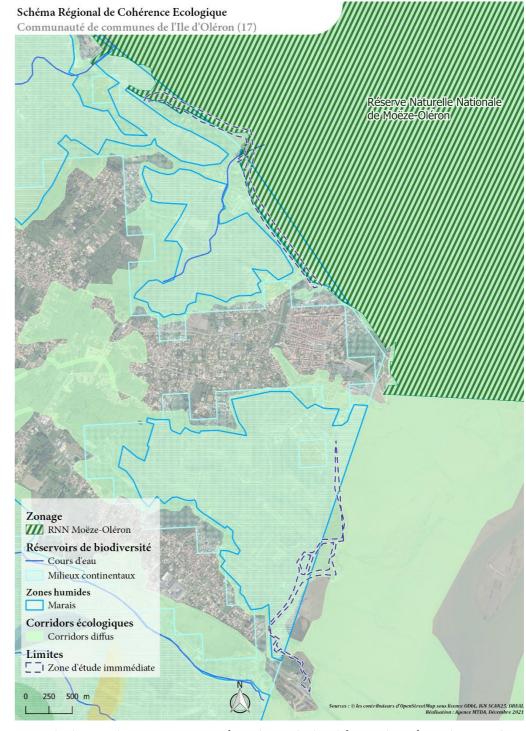


Figure 5 : Localisation des sites par rapport aux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques au titre du SCRE (Source : MTDA)

2.1.2 Site inscrit / site classé

Le projet est localisé au sein du site inscrit « Ensembles littoraux et marais de l'île d'Oléron » et du site classé « île d'Oléron ».

A ce titre, il est prévu que :

- En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.
- En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Ainsi, les aménagements mentionnés à l'article R121-5 du Code de l'Urbanisme concernant les espaces remarquables des communes littorales (R421-22 du CU) sont soumis à permis d'aménager en site classé.

Toutes les autorisations et déclarations d'urbanisme en site classé doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale au titre du site classé. Le permis d'aménager déposé vaut demande d'autorisation au titre du site classé.

Dans ce cas, le dossier de permis d'aménager déposé au titre du code de l'urbanisme (dossier CERFA) doit comporter, en sus des pièces obligatoires, **un volet paysager** permettant de juger de l'insertion paysagère du projet dans le site classé. La gestion des abords doit être précisée (traitement de la végétation, des surfaces de revêtements, mesures d'insertion...).

Afin d'éviter les redondances entre notice de projet et notice paysagère, ce volet paysager a été intégré aux différentes pièces du permis. Sont notamment précisés et justifiés : la cohérence du projet de sentier dans son ensemble, les choix de tracés, et les principes généraux d'intégration retenus pour les revêtements et le mobilier, en fonction des enjeux et des entités paysagères traversées.

Les caractéristiques précises de chaque séquence sont présentées par les différentes pièces le composant : Plan de composition, coupes, photomontages d'insertion dans l'environnement existant...



Figure 6 : Implantation des sites d'étude par rapport aux sites inscrits et classés (Source : MTDA)

2.1.3 Sites patrimoniaux remarquables (SPR)

Les SPR sont des outils simplifiant et facilitant la protection des enjeux patrimoniaux et paysagers identifiés sur un même territoire. Ils se substituent aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés.

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) correspondent:

- à des villes, des villages ou des quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public;
- ainsi qu'aux espaces ruraux et paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

En ce qui concerne le projet de réhabilitation du sentier du littoral :

Le tracé du sentier est entièrement inclus dans le périmètre du SPR:

• SPR de le Château-d'Oléron

Au sein du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), les demandes d'autorisation d'urbanisme ne sont accordées que sous réserve du respect des dispositions du cahier des prescriptions architecturales du SPR (ex-ZPPAUP)

2.1.4 Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1)

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

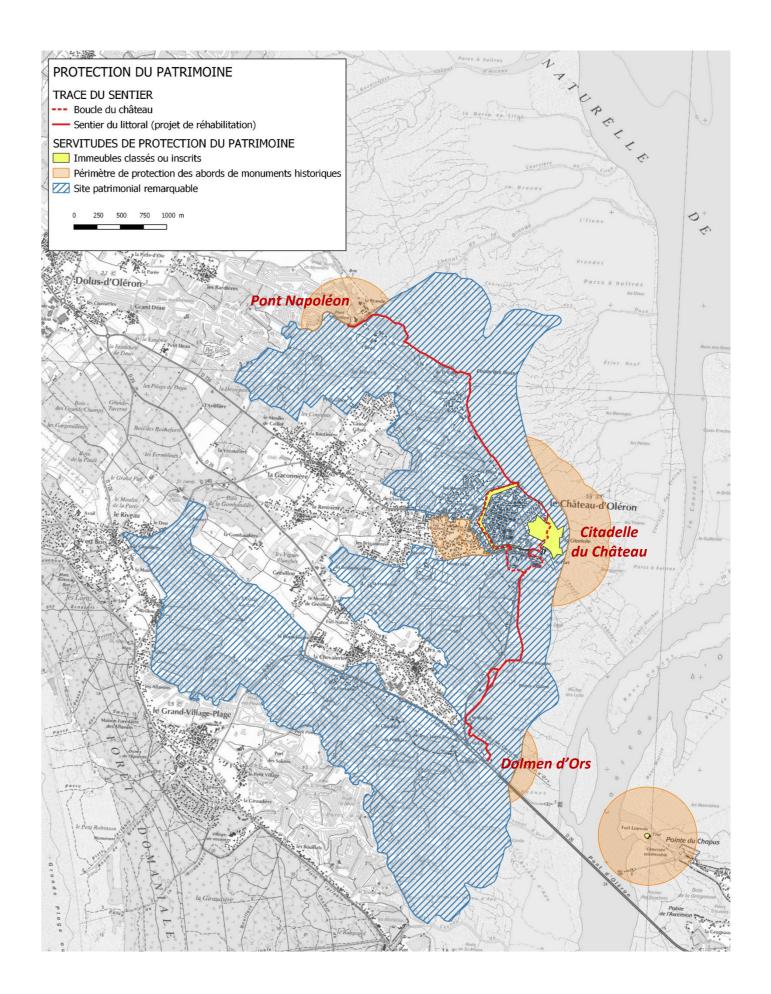
La protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le livre VI du code du patrimoine, reprenant notamment les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, constitue une servitude de droit public.

A ce titre, lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable.» art. L. 621-31 du code de l'Urbanisme. L'Architecte des Bâtiments de France est appelé à donner son avis sur tous les projets (constructions, réhabilitations, aménagements extérieurs) à l'intérieur des périmètres de protection.

En ce qui concerne le projet de réhabilitation du sentier du littoral :

3 Monument Historiques classés jalonnent le parcours :

- Le Pont Napoléon, classé monument historique le 15 janvier 1979.
- La citadelle du Château-d'Oléron, classé monument historique en 1929.
- Le dolmen d'Ors dit « La Piare », classé monument historique le 26 novembre 1940.



2.2 IDENTIFICATION DE LA PROCEDURE DE PERMIS D'AMENAGER

Consciente de l'enjeu environnemental et soucieuse de valoriser ce tronçon stratégique du littoral, la CDC île d'Oléron a lancé une procédure de demande de Permis d'aménager (avec passage en Commission des Sites et Autorisation Ministérielle) afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour lancer les études opérationnelles et les travaux sur le sentier du littoral.

L'article R.332-24 du Code de l'urbanisme liste le contenu du dossier de permis d'aménager :

- a) L'identité du ou des demandeurs, qui comprend son numéro SIRET lorsqu'il s'agit d'une personne morale en bénéficiant et sa date de naissance lorsqu'il s'agit d'une personne physique ;
- b) La localisation et la superficie du ou des terrains à aménager;
- c) La nature des travaux;

Le projet d'aménagement comprend une notice précisant :

1° L'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;

2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :

- a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé;
- b) La composition et l'organisation du projet, la prise en compte des constructions ou paysages avoisinants, le traitement minéral et végétal des voies et espaces publics et collectifs et les solutions retenues pour le stationnement des véhicules ;
- c) L'organisation et l'aménagement des accès au projet;
- d) Le traitement des parties du terrain situées en limite du projet ;
- e) Les équipements à usage collectif et notamment ceux liés à la collecte des déchets.

2.2.1 Composition du dossier

Pièces obligatoires :

- PA 0 Dossier CERFA
- PA 1 Plan de situation du projet ;
- PA 2 Notice de description du terrain et du projet d'aménagement;
- PA 3 Plan de l'état actuel du terrain ;
- PA 4 Plan de composition d'ensemble du projet
- PA 8 Notice du programme des travaux

Annexes pièces graphiques:

- ANNEXE PA 3-1 Plans d'état des lieux altimétrique ;
- ANNEXE PA 8-1 Plans d'aménagement général;

Annexes pièces écrites :

- ANNEXE 01 Attestation des propriétaires concernés autorisant le porteur de projet à exécuter les travaux.
- ANNEXE 02 Décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas dispensant le projet d'évaluation environnementale ;
- ANNEXE 03 Avis du CSRPN Nouvelle Aquitaine (La séquence nord du sentier est soumise à la procédure de demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle, au titre des articles L.332-6 et L.332-9 du Code de l'environnement);
- ANNEXE 04 Avis CDNPS Nature
- ANNEXE 05 Réponse aux avis suite à la visite du site avec le CBN

2.3 HISTORIQUE ET JUSTIFICATION DU PROJET

2.3.1 Une politique intercommunale d'aménagement du littoral

L'île d'Oléron, avec une superficie de 17 500 hectares, est la plus grande île de la façade atlantique. Elle est située sur le littoral de la Charente-Maritime où elle délimite, avec le continent, la mer des pertuis dans laquelle se jettent les fleuves côtiers de la Charente et de la Seudre.

Forte de ce contexte littoral, l'île est un territoire à fort attrait touristique, avec une population estivale d'environ 100 000 personnes en moyenne d'avril à octobre, et des pics dépassant les 200 000 personnes.

Si cette fréquentation estivale est un véritable atout économique, elle génère également un impact sur les milieux naturels côtiers.

Afin de répondre aux enjeux paysagers et environnementaux du développement touristique de l'île, la Communauté de communes de l'île d'Oléron, a mis en œuvre un schéma cohérent d'organisation de l'accueil, des accès et des activités liées aux plages de toute l'île: Le programme Oléron Qualité Littoral (OQL).

Le programme OQL consiste en :

- Une politique d'accompagnement et d'encouragement aux pratiques responsables (modes actifs de déplacement, tri sélectif...) afin de lutter contre le réchauffement climatique ;
- Un programme harmonisé d'aménagement des accès plages et d'organisation de l'accueil des visiteurs pour concilier protection des milieux naturels et développement touristique.

L'étude globale de faisabilité technique et financière réalisée par la CDC lle d'Oléron porte sur 5 sites, localisés sur des espaces hors domanialité ONF, répartis comme suit (voir tableau et carte ci-après) :

N° SITE	NOM	COMMUNE	N°SECTEURS	NOM ACCES
		Saint-Denis d'Oléron	1.1	Accès Sud plage des Seulières
LES HUTTES - LES SEULIÈRES			1.2	Accès Nord plage des Seulières
			1.3	Accès plage des Huttes
2	LA BOIRIE			Accès plage de La Boirie
	AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA	La Brée-les-bains	3.1	Accès plage de La Malaiguille
3	MALAIGUILLE - RIVAGE - LES NORMANDS		3.2	Accès plage du Rivage
	- LES NORMANDS		3.3	Accès plage des Normands
	PLAISANCE -	Saint-Georges-d'Oléron	4.1	Accès plage de Plaisance
•	FOULEROT		4.2	Accès plage de Foulerot
5	SENTIER DU LITTORAL	Le Château-d'Oléron	5.1	Séquence Nord : Pont Napoléon - Le Château
	SEINHER DU LITTORAL	Le Chaleau-a Olefon	5.2	Séquence Sud : Dolmen d'Ors – Le Château

Tableau 1 : Récapitulatif des sites hors domanialité ONF concernés par l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre du programme OQL

SYNTHESE

- La présente demande de permis d'aménager concerne le site n°5 (Sentier du littoral) dont la partie nord (séquence 5.1) se trouve à l'intérieur ou en limite de la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron.
- Le projet vise à **assurer la mise en continuité et la praticabilité tout au long de l'année du sentier du littoral existant** et institué par la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL), pour un usage pédestre exclusif, sur un linéaire d'environ 6,5 km reliant le Dolmen d'Ors au Pont Napoléon, en passant par la citadelle du Château d'Oléron.



Carte 10 - Localisation du site de projet

Source: OpenStreetMap

2.3.2 Enjeux généraux

Première étape pour l'aménagement d'un sentier permettant de faire le tour de l'île à pied, le projet a pour objectif d'encourager un tourisme itinérant de découverte des espaces naturels.

Comme grand nombre de projets de même nature, la réhabilitation du sentier présente une problématique importante de conciliation des enjeux de développement touristique et de préservation des paysages et des espaces naturels.

Cette problématique est ici intensifiée par la contiguïté entre espaces urbains et espaces naturels d'une part (superposition de plusieurs valeurs d'usage sur ces espaces), et par le contexte littoral d'autre part (fréquentation saisonnière).

Dans un contexte de hausse de la fréquentation touristique (240 000 visiteurs sur l'île d'Oléron en 2020), le projet vise notamment à :

- Inciter les usagers à « laisser la voiture au parking » ;
- Canaliser la fréquentation sur le tracé du sentier;
- Réglementer et uniformiser les pratiques autour d'un itinéraire clairement identifié et balisé;

Les qualités environnementales et paysagères du site génèrent deux enjeux majeurs à intégrer :

- Préserver la beauté des paysages et le patrimoine culturel exceptionnel qui font l'attrait des espaces traversés, et pour ce faire mettre en œuvre les directives et les préconisations des services de l'état ;
- Sauvegarder la biodiversité, les habitats et les espèces, notamment en respectant les dispositions imposées par les directives européennes « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux » qui sont à l'origine du réseau européen Natura 2000 (étude d'incidence Natura 2000);

Il s'agira notamment de :

- Concevoir des aménagements simples et réversibles, composés de matériaux inertes issus de procédés de fabrication durables et dont l'entretien est raisonné, afin de préserver la qualité écologique des milieux traversés, et de maîtriser les coûts de maintenance sur le long terme.
- Mettre en œuvre des mesures d'encadrement du chantier visant à éviter, réduire ou compenser l'impact environnemental du projet en phase travaux ainsi qu'un suivi du projet en phase d'exploitation permettant de s'assurer du résultat des mesures mises en œuvre :
- Informer les usagers sur les règles de bonne conduite à observer;

2.3.3 Concertation des partenaires institutionnels

Afin de veiller à intégrer au mieux ces différents enjeux, une démarche de concertation des partenaires institutionnels a été mise en œuvre tout au long de l'étude.

Calendrier de la concertation:

- 19/02/2020 Réunion de lancement
- Interruption de la concertation au cours du premier confinement (17/03/2020 > 11/05/2020)
- 26/11/2020 COGEST: Présentation des points d'intérêt, des points durs du parcours et des variantes d'itinéraire envisagées / Proposition d'extension du parcours entre le Moulin de la Côte et le Pont Napoléon)
- 07/01/2021 Visite du site avec les élus, la DREAL, la DDTM et les gardes de la réserve : Débats autour du franchissement du Chenal d'Oulme et du projet de cheminement sur platelage entre la citadelle et l'aire de Camping-cars / Validation de la séquence en extension jusqu'au Pont Napolèon.
- 16/09/2021 COTECH: Présentation des orientations d'aménagement et des variantes envisagées.
- 04/10/2021 Visite du site avec la DREAL et les agents de la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron: Choix d'une solution minimaliste de mise en défens des espaces naturels avec un fil lisse bas sur la séquence de la pointe des Doux et du platelage bois en haut de dune sur la séquence de la plage du Château.
- 26/11/2021 COGEST
- 08/02/2022 CSRPN (Avis favorable sous conditions impératives)
- 25/03/2022 CDNPS Nature (Avis favorable sous réserve)
- 19/04/2022 Visite de la séquence platelage au nord de la citadelle du Château avec le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique



07/01/2022_Visite de site (Source : Atelier du périscope)



04/10/2021_Visite de site (Source : Atelier du périscope)

2.3.4 Un projet de réhabilitation du sentier du littoral

Le projet concerne un linéaire d'environ 5,5 km du sentier du littoral existant, localisé de part et d'autre de la citadelle du Château d'Oléron, et institué par la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL).

La servitude de Passage des Piétons le long du Littoral

Le sentier des douaniers créé en 1791 par l'administration des douanes, permettait d'assurer la protection du littoral, de signaler les événements en mer, d'organiser les sauvetages et les échouements, et d'empêcher la contrebande et l'embarquement des clandestins. Ce fut un espace stratégique de contrôle de la mer pendant un siècle et demi.

Face à l'appropriation privée, la loi du 31 décembre 1976 a mis en place la servitude de passage des piétons le long du littoral, qui introduit un droit de passage sur les terrains privés et consacre ainsi le principe de continuité du cheminement le long du littoral. La loi du 3 janvier 1986, dite "loi littoral" a réaffirmé ce droit pour tous d'accéder au rivage.

Itinéraire retenu

La carte ci-contre fait apparaître le tracé de l'itinéraire retenu et celui de la servitude SPPL (source Géolittoral). Elle met ainsi en évidence les tronçons sur lesquels le tracé du projet de sentier diffère du tracé de la servitude:

Sur la partie Nord du sentier, l'itinéraire retenu intègre 2 séquences hors SPPL:

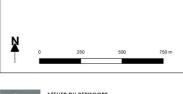
- 1 L'extension de l'itinéraire entre la route de l'Isleau et le Pont Napoléon.
- Sur le tronçon entre Les Brandes et la pointe des Doux, plusieurs sentiers sont parfois existants, du fait notamment de l'évolution du trait de côte qui rend certaines parties impraticables lors des grandes marées. Le tracé retenu est celui qui se situe le plus en amont du trait de côte.

Sur la partie Sud du sentier, l'itinéraire retenu intègre 2 séquences hors SPPL:

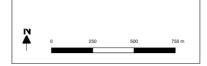
- Au niveau du Chenal d'Oulme, en l'absence de franchissement piéton sécurisé la servitude oblige les usagers à emprunter le bas-côté de la RD734 et le pont routier. Dans le cadre du projet, la CDC souhaite mettre à profit l'opportunité offerte par l'accord du propriétaire des parcelles riveraines pour aménager un tronçon sécurisé à travers les prés salés et une passerelle de franchissement (cf ANNEXE 01);
- Entre Le Rocher et le Dolmen d'Ors, le tracé de la servitude oblige à revenir en bord de route alors qu'il existe une possibilité de passer par l'intérieur du marais. Le tracé du projet reprend cet itinéraire alternatif plébiscité par les usagers.
- Au niveau du Dolmen d'Ors, le tracé du sentier est éloigné du site archéologique sur lequel un projet de valorisation est en cours.

A l'échelle du projet, le tracé retenu reprend donc la SPPL existante sur la majeure partie de l'itinéraire. Les adaptations mineures réalisées ont essentiellement une visée sécuritaire afin d'assurer la praticabilité tout au long de l'année.

SERVITUDE SPPL --- Tracé du projet de sentier SPPL_Géolittoral Linéaire ouvert sur les terrains publics du Conservatoire du Littoral - Linéaire ouvert sur autres terrains publics Linéaire métropole ouvert au titre de la servitude longitudinale a Linéaire métropole ouvert au titre de la servitude transversale au rivage Linéaire assurant la continuité Linéaire du littoral inaccessible



SERVITUDE SPPL --- Tracé du projet de sentier SPPL_Géolittoral Linéaire ouvert sur les terrains publics du Conservatoire du Littoral Linéaire ouvert sur autres terrains publics Linéaire métropole ouvert au titre de la servitude longitudinale au rivage Linéaire métropole ouvert au titre de la servitude transversale au rivage Linéaire assurant la continuité Linéaire du littoral inaccessible









2.3.5 Une grande richesse patrimoniale

L'itinéraire retenu relie 3 Monuments Historiques classés :

- Le Pont Napoléon, classé monument historique le 15 janvier
- La citadelle du Château-d'Oléron, classé monument historique en 1929.
- Le dolmen d'Ors dit « La Piare », classé monument historique le 26 novembre 1940.

N°	Dénomination	Protec- tion	Description	Distance du projet
1	Le Pont Napoléon dit pont de la Brande ou Pont Vauban	Classé	Ce pont franchit les marais aux limites communales du Château d'Oléron et du Dolus. Bien qu'ayant des caractéristiques de l'architecture du 17e siècle, il ne fut élevé qu'en 1767. Sa construction fut décidée par les habitants du Château d'Oléron. L'ouvrage se compose d'une arche qui dessine un léger dos d'âne. La voûte est portée par de massives culées aux chaînes d'angle harpées tandis que leur partie centrale est constituée d'un appareil régulier allongé. Le tablier a perdu la plus grande partie de son parapet.	
2	La citadelle	Classé	La ville du Château d'Oléron est ceinturée de hautes fortifications à la Vauban, offrant une défense à la place forte dont les feux convergeaient, avec ceux du Chapus, pour défendre l'accès de la Seudre et de la Charente. Ces murailles, découpées en redans et saillants, supportent plusieurs échauguettes et culs-de-lampe en encorbellement et abritent plusieurs bastions. La citadelle construite dans l'enceinte des fortifications, comporte de nombreux casernements. L'accès se fait par une porte monumentale décorée de faisceaux et d'un écusson daté de 1630, époque de la construction de la citadelle, la porte étant plus récente (période Empire)	Inclus
3	Dolmen d'Ors dit la Piare	Classé	Vestige du Néolithique, la pierre visible sur le site n'est pas une partie du Dolmen à proprement parler. Il s'agit de la dalle de couverture d'une chambre funéraire appartenant à un ensemble bien plus vaste (Tumulus). Un projet de valorisation du site archéologique est actuellement à l'étude.	

Si la citadelle attire de très nombreux visiteurs chaque année, le site du Dolmen et le Pont Napoléon sont eux plus rarement visités et moins bien mis en valeur. L'itinéraire permettra de mettre ces Monuments en réseau et de les faire dialoguer.

En outre, d'autres éléments de patrimoine jalonnent le parcours :

- Le moulin de la côte qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation (maison des artistes) ;
- Les carrelets de pêche dont l'un est communal et peut être loué à la journée ;
- L'ancien atelier de naval et les anciennes pêcheries qui font l'objet de projets de réhabilitation connexes.
- L'ancienne batterie allemande de l'entrée de l'île.
- Le petit patrimoine hydraulique des marais (portes à crémaillère, varaignes...)



Le Dolmen d'Ors (Source : Monumentum)



Vue aérienne de la citadelle du Château d'Oléron



Le moulin de la Côte au nord de la Citadelle (Source : Atelier du périscope)



L'ancien atelier naval (Source : Atelier du périscope)



Le Pont Napoléon (Source : Monumentum)



Pont dormant et porte royale à l'entrée Est de la citadelle (Source : Monumentum)



Les anciennes pêcheries (Source : Atelier du périscope)



Le carrelet du Chenal d'Oulme (Source : Atelier du périscope)

2.3.6 Un large potentiel de valorisation

Si la splendeur du site de la citadelle du Château est attestée par le nombre annuel de ses visiteurs et son classement au titre des Monuments historiques, les paysages qui jouxtent celle-ci pâtissent de cette forte fréquentation et d'une situation « en bord de route » ou « d'entrée de ville » où de nombreux points noirs ternissent le tableau (parkings routiers, mobilier vieillissant, anciens bâtiments à l'abandon, panneaux publicitaires...)

Les qualités de ces espaces littoraux sont pourtant bien réelles et se révèlent sur les tronçons les plus éloignés de la route qui offrent une immersion plus complète au sein de paysages et un rapport plus intime à l'estran.



Paysage littoral remarquable au nord de la Pointe des Doux (Source : Atelier du périscope)



Paysage littoral préservé sur la séquence sud (Source : Atelier du périscope)

Principales mesures mises en œuvre dans le projet

Le premier niveau d'intervention mis en œuvre dans le cadre de ce projet consiste donc, à « gommer » ces éléments disgracieux et inappropriés afin de renouer avec l'identité littorale du parcours et le caractère naturel des sites.

Le projet prévoit notamment la requalification des principaux points d'accès et des zones de contact avec les espaces urbains (suppression des enrochements, regroupement ou déplacement des panneaux situés sur le parcours, renouvellement du mobilier...)



Parking du viaduc : Le mobilier et les enrochements interfèrent avec le site archéologique du Dolmen d'Ors

(Source: Atelier du périscope)



Sur l'ensemble de la séquence sud, un sentier de la mémoire rend hommage aux hommes de la résistance mais ne rend pas service au paysage des marais.

(Source : Atelier du périscope)



Parking du chenal du Château : L'accès au sentier se fait par un espace délaissé en entrée de ville

(Source : Atelier du périscope)



Le Rocher : Panneaux implantés devant une ancienne batterie allemande qui mériterait d'être mieux valorisée

(Source: Atelier du périscope)



Aire d'accueil municipale : Panneau signalétique et enrochement à l'entrée du sentier.

(Source : Atelier du périscope)



Stationnement en accotement et enrochements aux abords de la Maison de la Nature

(Source : Atelier du périscope)

2.3.7 Un enjeu sécuritaire

L'itinéraire se situe « à l'entrée de l'île » et constitue un accès piétonnier à de nombreux points d'intérêts (dont la citadelle du Château) depuis le parking du Dolmen d'Ors. Il constitue ainsi une première étape évidente d'un tour de l'île à pied.

Ce potentiel est aujourd'hui très largement limité du fait de l'absence d'itinéraire d'une part, et de la dangerosité de certains tronçons d'autre part.

C'est le cas notamment de deux portions de la séquence sud sur lesquels le visiteur doit cheminer en accotement de la RD734 qui est un axe routier particulièrement fréquenté.



Tronçon en accotement de la RD734 au lieu-dit Le Rocher (Source : Atelier du périscope)



Tronçon en accotement de la RD734 au niveau du Chenal D'Oulme (franchissement sur le pont routier) (Source : Atelier du périscope)

2.3.8 Un itinéraire connecté aux espaces urbains

En l'absence d'aménagements piétons en accompagnement des voies de circulation longeant la côte au nord et au sud de la citadelle du Château, certains tronçons du sentier constituent des maillons relais au sein des chaînes de déplacement de la commune et participent au maillage de liaison douce de l'espace urbain.

C'est le cas notamment du tronçon de la séquence Nord reliant l'aire de camping-cars à la citadelle du Château. Sur ce tronçon, le plan vélo III en cours a récemment permis d'aménager une piste cyclable le long du boulevard Philippe Daste entre la citadelle et le pont de La Brande, mais au détriment des piétons qui ne disposent pas de voie de circulation « en site propre ». A défaut, les déplacements piétons se reportent sur le sentier situé en haut de dune, générant un phénomène de piétinement intensif



Boulevard Philippe Daste: Le succès de l'espace partagé récemment aménagé n'offre pas une emprise suffisante pour concilier les usages piétons et cyclistes. (Source: Google Street View)



Elargissement du sentier en haut de sous l'effet du piétinement intensif lors de la saison estivale (Source : Atelier du périscope)

2.3.9 <u>Un projet intégrant une démarche de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite</u>

Le projet s'inscrit ainsi dans une démarche de valorisation et de libre accès aux rivages dont le but est de promouvoir et de rendre accessible à tous l'exceptionnelle richesse des paysages littoraux. Il est à ce titre soutenu par l'Europe (FEADER) et les Ministères de la Mer et de la Transition écologique, via le dispositif France Vue sur Mer (CEREMA).

Rappel réglementaire :

Depuis le 1er juillet 2007, toute intervention sur l'espace public doit respecter, sous certaines conditions, les règles d'accessibilité. Sont visés par cette obligation :

- en agglomération, l'aménagement des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique ;
- hors agglomération, l'aménagement des zones de stationnement, des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et des postes d'appel d'urgence.

Ce dispositif s'applique aux espaces publics et à la voirie ouverte à la circulation publique dans les cas suivants :

- la réalisation de voies nouvelles :
- les aménagements d'espace public ;
- les travaux ayant pour effet de modifier la structure de la voie, ou d'en changer l'assiette ;
- les travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics.

Cette obligation est valable pour tous les aménagements, qu'ils soient ou non réalisés dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

2.3.1 Un enjeu de réduction de l'impact de la fréquentation sur les milieux naturels

Le projet s'inscrit dans le cadre du programme Oléron Qualité Littoral dont l'un des principaux objectifs est de concilier le développement touristique avec la protection du littoral et des milieux naturels. En effet, l'afflux de visiteurs lors de la saison estivale constitue une réelle pression sur la biodiversité de l'ile d'Oléron. Il s'agit notamment de repenser l'aménagement des sites d'accès au littoral pour les adapter à l'émergence de nouvelles pratiques (stationnement vélos) et de réduire l'impact de la fréquentation sur les milieux naturels (mise en défens).

Usages et fréquentation.

Les secteurs dunaires ont été et peuvent être encore aujourd'hui fortement dégradés, d'une part à cause de l'érosion côtière et des tempêtes hivernales (phénomène général de retrait de côte), mais aussi en raison de l'impact local de la fréquentation touristique (plage de la Phibie et abords).

En effet, en l'absence d'aménagements piétons en accompagnement des voies de circulation longeant la côte au nord et au sud de la citadelle du Château, certains tronçons du sentier constituent des maillons directs au sein des chaînes de déplacement et participent au maillage de liaison douce de la ville.

C'est le cas notamment du tronçon reliant l'aire de camping-cars à la citadelle du Château. Le plan vélo III en cours a déià permis d'aménager le boulevard Philippe Daste pour les vélos jusqu'au pont de La Brande mais au détriment des piétons.

Impact du piétinement sur les dynamiques de végétation.

Le piétinement entraîne globalement une régression du couvert végétal. Selon l'intensité du passage, il peut permettre de favoriser des espèces de bordure ou de zones ouvertes, lesquelles sont moins compétitives. Cependant, d'autres facteurs permettent à ces espèces de se reproduire (vent, érosion, petite faune...).

Dans un contexte littoral fortement exposés aux aléas climatiques, la régression du couvert végétal est d'abord et surtout un facteur d'érosion important. C'est en effet grâce au couvert végétal que le sable est piégé et fixé sur la dune. Il apparait donc essentiel de préserver cette couverture et de la pérenniser.

En outre, la divagation dans ces zones (dune embryonnaire, dune blanche, dune grise...), hors du linéaire du sentier, augmente la surface de perturbation. La diversité végétale s'en trouve diminuée et la surface d'habitat fragmentée.

Du point de vue environnemental comme du point de vue de la gestion des risques, il est donc souhaitable d'endiquer ou de réduire ce phénomène

Il s'agit donc sur ce tronçon particulièrement sollicité d'apporter une solution d'aménagement permettant de concilier l'intensité des usages avec l'identité littorale et la préservation des milieux.

Principales mesures mises en œuvre dans le projet

La proposition de platelage bois sur pieux battus sur la partie dunaire au nord de la citadelle redonnera de l'espace à la nature et améliorera la qualité paysagère globale du site. Ce sera l'occasion de contribuer au développement de la flore spontanée patrimoniale et de favoriser l'exploitation des espaces naturels par la faune.

Pour mieux maîtriser encore le piétinement, la technique dite de « mise en défens » est également utilisée en parallèle d'une sensibilisation des visiteurs afin de modifier les comportements (canalisation des flux et mise en place de panneaux informatifs et explicatifs qui seront développés en collaboration avec les gestionnaires des sites et les partenaires institutionnels).

Enfin, le balisage de l'itinéraire et l'affichage réglementaire, apporteront également une réponse aux dérives d'usage fréquemment constatées (stationnement en accotement de la route, fréquentation de l'itinéraire par les cyclistes...) en permettant aux usagers de mieux identifier l'itinéraire et ses accès d'une part, et d'autre part, en stigmatisant les pratiques indésirables.



Orthophoto de la plage de la Phibie illustrant l'étendue des dégâts causés par le piétinement



Disparition de la couverture végétale liée au phénomène de divagation des promeneurs aux abords du sentier (Source: Atelier du périscope)



Stationnement en accotement de la RD734 (Source: Atelier du périscope)



Panneau pédagogique sur la dune (Source : Atelier du périscope)



En l'absence de délimitation du sentier, certains usagers en quête de tranquillité investissent les espaces naturels (Source: Atelier du périscope)



Cycliste sur le sentier (Source : Atelier du périscope)

PA 3. PLAN DE L'ETAT ACTUEL DU TERRAIN A AMENAGER ET DE SES ABORDS

3.1 ETAT DES LIEUX DU SENTIER

La carte ci-contre présente une synthèse de l'état des lieux du sentier et de ses abords.

Une série de plans d'état des lieux altimétriques au 1/500 est annexée au dossier (ANNEXE PA3-1)

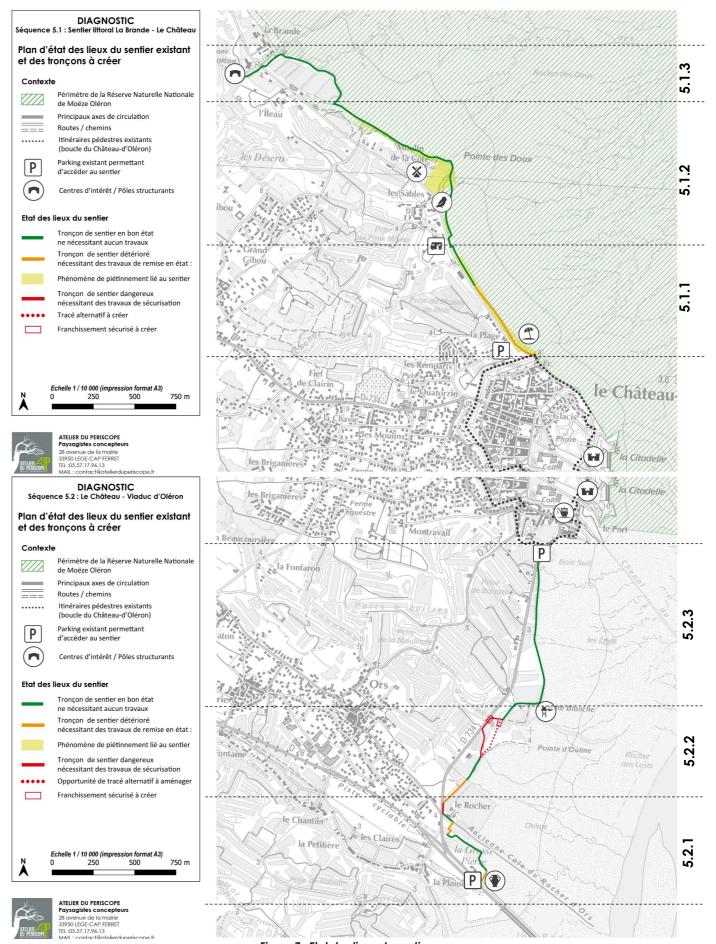


Figure 7: Etat des lieux du sentier

PA 4. PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE DU PROJET

4.1 LES GRANDES LIGNES DU PROJET

4.1.1 Assurer la mise en continuité et la praticabilité du sentier existant tout au long de l'année

Le sentier du littoral est existant et praticable en l'état sur la majeure partie du parcours. Ces tronçons seront conservés en l'état. Le projet prévoit en revanche de réhabiliter certains tronçons détériorés n'offrant pas le confort de marche et la sécurité nécessaires.

Principaux aménagements prévus :

• Remise en état des tronçons détériorés > Mise en œuvre d'un mélange Terre-pierre (grave calcaire) sur 15 cm;

4.1.2 <u>Améliorer l'accueil du public et l'accessibilité des PMR aux espaces littoraux / Sécuriser les points critiques du parcours (accotements RD, franchissements...)</u>

Les accès actuels au site sont assez peu qualitatifs. Ce sont pour l'essentiel des parkings marqués par un vocabulaire routier et un mobilier vieillissant qui dévaluent les paysages auxquels ils donnent accès. Le projet prévoit de requalifier ces accès afin de les intégrer aux sites et d'encourager le recours aux modes actifs de déplacement.

Principaux aménagements prévus :

- Aménagement des points de départ du sentier;
- Implantation de parcs à vélos ;
- Balisage du parcours ;

En outre certains points de l'itinéraire présentent aujourd'hui un enjeu sécuritaire fort. Il s'agit notamment de deux tronçons de la partie sud sur lesquels le sentier emprunte l'accotement de la RD 734 sans aménagement permettant d'assurer la sécurité des marcheurs.

Principaux aménagements prévus :

- Aménagement du franchissement du chenal d'Oulme (passerelle autoportée);
- Aménagement d'un tronçon alternatif permettant d'éviter le cheminement en accotement de la route > Aménagement d'un platelage bois traversant les prés salés;
- Renouvellement /restauration des passerelles existantes;

4.1.3 <u>Valoriser le patrimoine culturel</u>

Le tracé retenu part de l'entrée de l'île (Viaduc, Dolment d'Ors) et ralie le Pont Napoléon via la Citadelle du Château. Il est ainsi structuré par des éléments de patrimoine remarquables.

Le parcours traverse également une grande diversité d'espaces littoraux (prés salés, parcs ostréicoles, citadelle du château d'Oléron, dunes, plages...) offrant autant de séquences paysagères à découvrir.

Afin de valoriser cette richesse patrimoniale, le projet intègre une dimension ludique et pédagogique en proposant un sentier d'interprétation des milieux naturels et du patrimoine

4.1.1 Garantir la préservation des espaces naturels et les caractéristiques paysagères du site

La forte fréquentation de certains espaces en période estivale génère un piétinement important.

Principaux aménagements prévus :

- Travaux de mise en défens des espaces dunaires (pose de fil lisse ou de clôtures);
- Aménagement d'un platelage bois entre la citadelle du Château et l'aire de camping-cars municipale;
- Aménagement d'un sentier pédagogique.

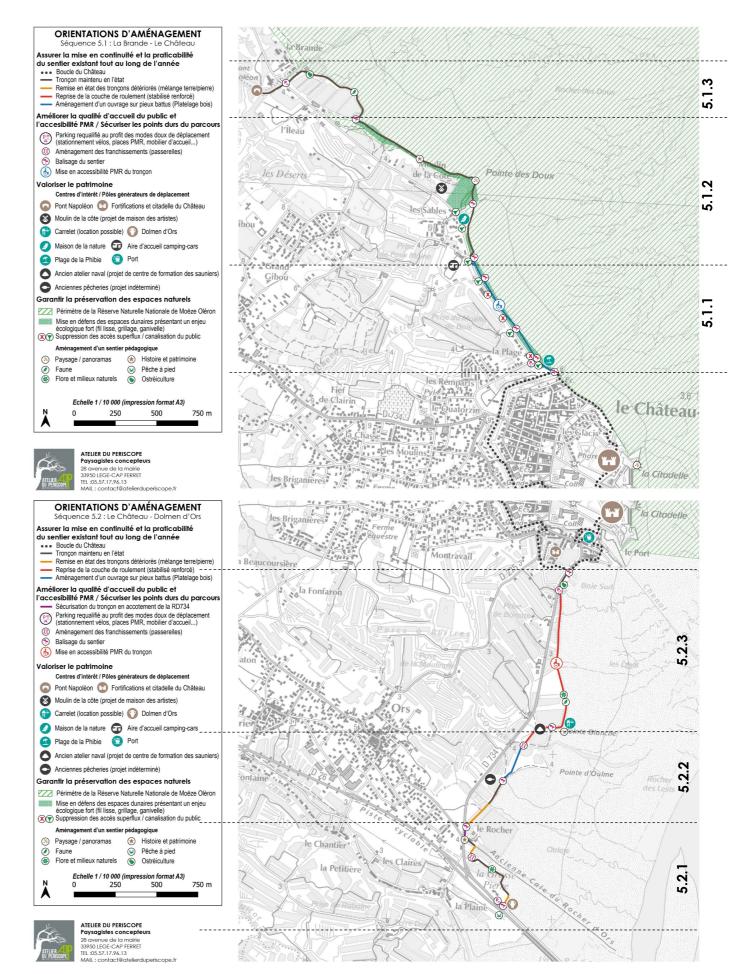


Figure 8 : Plan de l'itinéraire et des principaux aménagements projetés

4.2 Presentation des amenagements projetes sur la sequence Sud

4.2.1 <u>Séquence 5.2.1 Le Dolmen – Le Rocher</u>



Sur cette séquence, le sentier relie le parking de l'entrée de l'île à la RD734 à travers une zone ostréicole. Une passerelle aménagée par la commune autorise le franchissement d'un ruisson et anime la séquence.

Le parking du Dolmen d'Ors et ses abords sont marqués par un vocabulaire routier (aire de pique-nique) qui ternie la valeur patrimoniale du site. Les enrochements interfèrent notamment avec la nature minérale du Dolmen.

Le projet prévoit la requalification du parking du Dolmen et la sécurisation du tronçon en accotement de la RD 734.

ZOOM PARKING DU DOLMEN

Principaux aménagements prévus :

- Aménagement du point de départ de l'itinéraire
- Démolition d'une dalle béton de 20 m2 et renaturation de la surface (engazonnement),
- Dépose du mobilier existant (tables de pique-nique, poubelle, panneaux...) et pose d'un panneau d'information sur l'itinéraire,
- Suppression des enrochements existants et pose de potelets anti-stationnement;
- Aménagement d'un parc à vélos (50 places) et pose d'un panneau d'information au départ de l'itinéraire.
- Plantation de 2 chênes verts pour ombrager l'espace de stationnement des vélos.





Figure 9 : Illustration du projet : Parc à vélos et panneau d'information implantés au départ du sentier

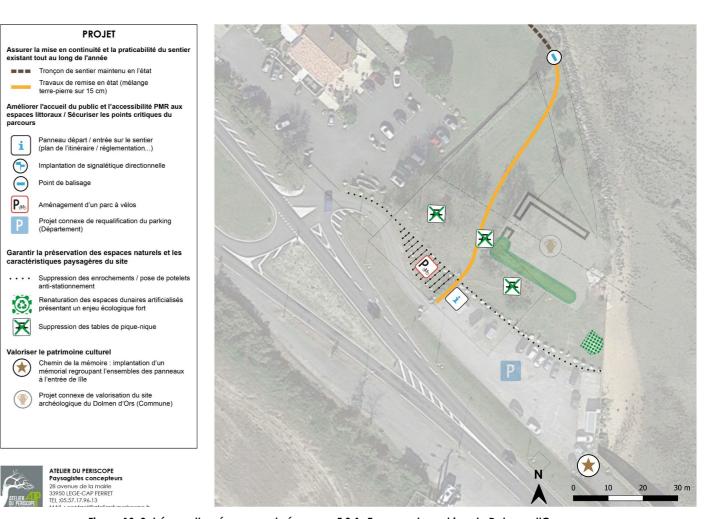


Figure 10: Schémas d'aménagement séquence 5.2.1- Zoom sur le parking du Dolmen d'Ors

ZOOM LE ROCHER

Principaux aménagements prévus :

- Remise en état du sentier sur 3 tronçons (linéaire total de 235 ml)
 - Mise en œuvre d'un mélange Terre-pierre sur 15 cm d'épaisseur / emprise de 150 cm ;
- Dépose du mobilier existant (panneaux du parcours de la mémoire)
- Pose de fil lisse et balisage de l'itinéraire pour guider le visiteur ;
- Renouvellement de la passerelle existante ;
- Sécurisation du tronçon en accotement de la RD734 (pose d'une bordure séparative en béton bouchardé)





Figure 11 : Illustration du projet : bordure séparative en béton bouchardé en accotement de la RD 734

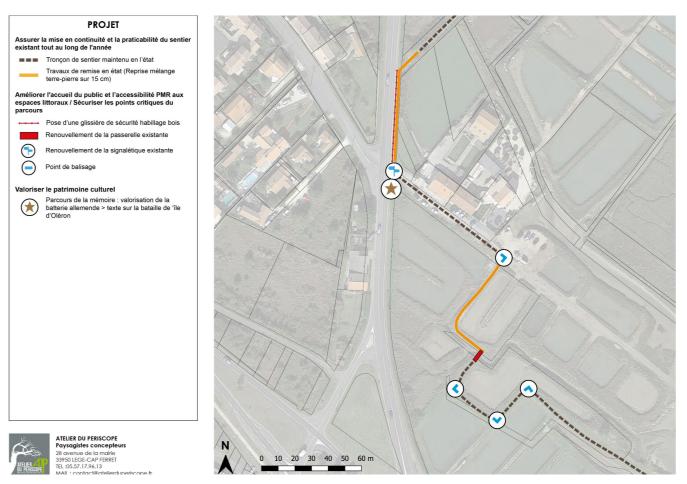


Figure 12: Schémas d'aménagement séquence 5.2.1- Le Dolmen - Le Rocher





Figure 13: Illustration du projet: Suppression du mobilier et reprise surfacique du cheminement en mélange terre-pierre



4.2.2 Séquence 5.2.2 – Le Rocher – Chenal d'Oulme

Au sein de cette séquence le tracé du sentier du littoral, longe la RD734 en accotement puis franchit le chenal d'Oulme sur le pont routier existant sans aucun aménagement assurant la sécurité des usagers.

Le projet valorise l'opportunité offerte par l'accord du propriétaire des parcelles voisines pour proposer une modification du tracé du sentier : passage sur un platelage bois à travers les prés salés (165 ml) puis franchissement du chenal via une passerelle autoportée de 25 m de long sur 2 m de large avec des fondations sur berges. Outre l'aspect sécuritaire, ce scénario permet de répondre aux attentes de paysages suggérées par le titre de « Sentier du littoral » en offrant aux usagers une expérience plus immersive, au cœur des marais, avec « vue sur mer ».

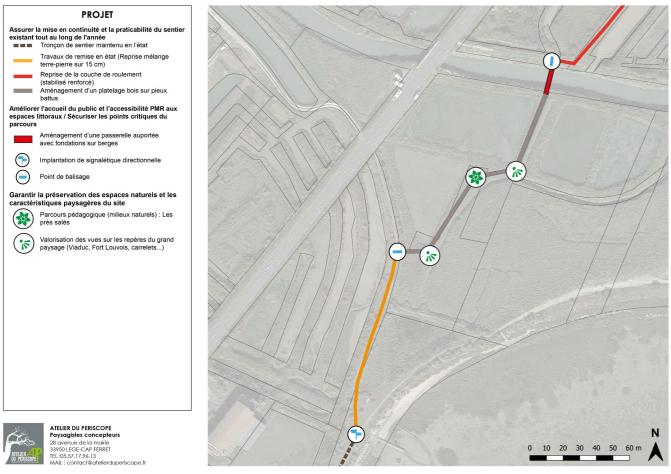


Figure 14 : Schéma d'aménagement, séquence 5.2.2 – Franchissement du chenal d'Oulme -

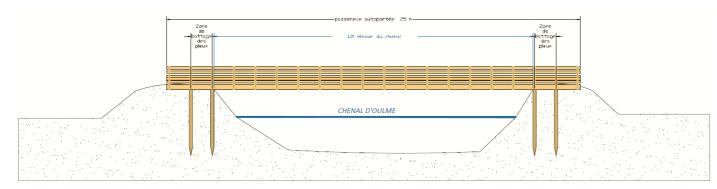


Figure 15 : Coupe de principe : Passerelle de franchissement du chenal d'Oulme en aval de la route départementale





Figure 16: Illustration du projet: Passerelle bois implantée en aval du pont de la RD 793 sur le chenal d'Oulme





Figure 17 : Illustration du projet : platelage bois à travers le paysage des prés salés





Figure 18 : Illustration du projet : Suppression du panneau existant, reprise surfacique du sentier et aménagement d'un platelage bois à travers le paysage des prés salés



4.2.3 Séquence 5.2.3-Chenal d'Oulme – Le Château

Sur cette séquence inscrite dans le prolongement de la zone urbaine du Château d'Oléron, le sentier emprunte la digue de protection qui sépare les anciens marais salants de la mer des Pertuis, offrant une bonne praticabilité tout au long de l'année et une largeur plus confortable que sur le reste du parcours.

Cette séquence s'est donc révélée particulièrement stratégique dans la perspective de rendre le littoral accessible aux personnes à mobilité réduite.

A cette fin, le projet prévoit la reprise de la couche de roulement sur un linéaire d'environ **165 m**, ainsi que la requalification de l'aire de stationnement en parking réservé aux PMR. Cette redistribution des surfaces permet également de libérer de l'espace au profit des modes actifs de déplacement (aménagement d'un parc à vélos à l'entrée du sentier).

Principaux aménagements prévus :

- Mise en accessibilité PMR du tronçon :
 - Scarification et décapage des zones enherbées sur l'emprise du sentier existant (environ 150 cm de large) ;
 - Pose de voliges bois ;
 - Reprise de la couche de roulement en stabilisé renforcé à base de liant végétal sur une largeur de 150 cm;
- Aménagement d'un parking réservé aux PMR (3 places) et d'un parc à vélos :
 - Reprise du revêtement surfacique en grave calcaire sablée (réduction des surfaces imperméabilisées)
 - Renaturation d'une partie de la plateforme calcaire à l'entrée du site (fourré de Tamaris).

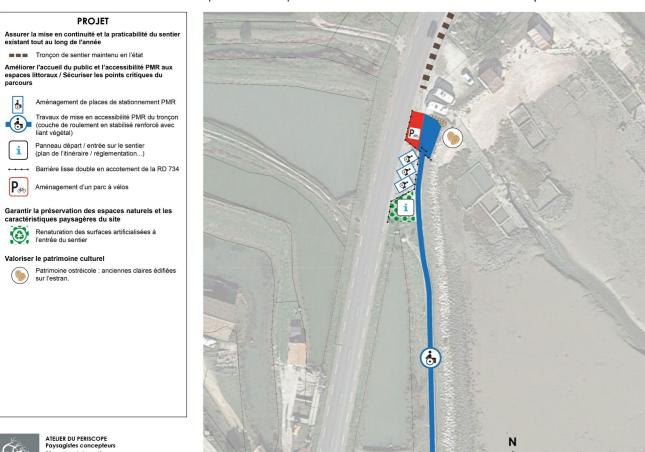


Figure 19 : Esquisse séquence 5.2.3 entre le Chenal d'Oulme et Le Château.





Figure 20 : Illustration du projet : Requalification du parking existant





Figure 21 : Illustration du projet : Reprise surfacique du revêtement en stabilisé renforcé pour rendre le tronçon accessible aux PMR

4.3 Presentation des amenagements projetes sur la sequence Nord



4.3.1 Séquence 5.1.1 - Plage du Château

L'ensemble de la séquence 5.1.1 est concernée par une problématique de piétinement du milieu dunaire du fait de l'absence de cheminement piéton sécurisé le long du Boulevard Philippe Daste entre la citadelle du Château et l'aire de camping-car communale, depuis l'aménagement récent de la piste cyclable.

Plusieurs solutions ont été envisagées (sentier canalisé, chemin de plage saisonnier, platelage bois sur pieux). La concertation des partenaires institutionnels et les travaux de recherche réalisés ont conduit à opter pour la mise en œuvre d'un platelage bois qui, en

plus d'apporter une solution pérenne de préservation des milieux dunaires sur un tronçon qui enregistre une fréquentation soutenue tout au long de l'année, offre la possibilité de rendre cette séquence du littoral accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette accessibilité se double également d'un confort de marche qui gagnera la préférence d'une grande majorité d'usagers.

En outre, la perméabilité permet aux espèces de s'installer jusqu'au pied de l'ouvrage qui offre un refuge ombragé apprécié de la petite faune.

A l'exception des quelques adaptations liées aux contraintes techniques imposées par les normes d'accessibiltité PMR, le tracé du platelage reprend celui du sentier existant en haut de dune, qui est d'une par le plus court et d'autre part celui recherché par les promeneurs pour la vue offerte sur la plage du Château et les fortifications de la citadelle. Ce tracé permet en outre d'éviter la destruction d'autres espaces dunaires lors des travaux, notamment les stations d'espèces à enjeux identifiées comme le Criste marine (Crithmum maritimum) ou l'œillet des dunes (Dianthus gallicus).

Principaux aménagements prévus :

- Requalification du parking de la Phibie (accessibilité PMR):
 - Mise aux normes PMR de l'accès conservé;
 - Optimisation du stationnement vélos ;
 - Reprise du revêtement de surface (grave calcaire sablée).
- Aménagement d'un platelage bois accessible PMR sur un linéaire de 850 mètres reliant la citadelle du Château à l'aire de camping-cars communale :
 - Platelage bois sur pieux battus sur la partie dunaire;
 - Platelage bois posé sur sable sous le double alignement de Cyprès.
- Réduction du nombre d'accès à la plage depuis le boulevard Philippe Daste (4 conservés sur l'ensemble de la séquence) ;
- Mise en défens des espaces dunaires (ganivelle basse, hauteur inférieure à 1 m en accompagnement du platelage côté plage et clôture fil lisse double le long du boulevard Philippe Daste).

Effets bénéfiques du projet :

L'aménagement du platelage aura un effet bénéfique sur le milieu dunaire :

- Canalisation du public et réduction du piétinement sur la dune mobile;
- Réduction de l'emprise du chemin, reprise de la végétation sous le platelage.

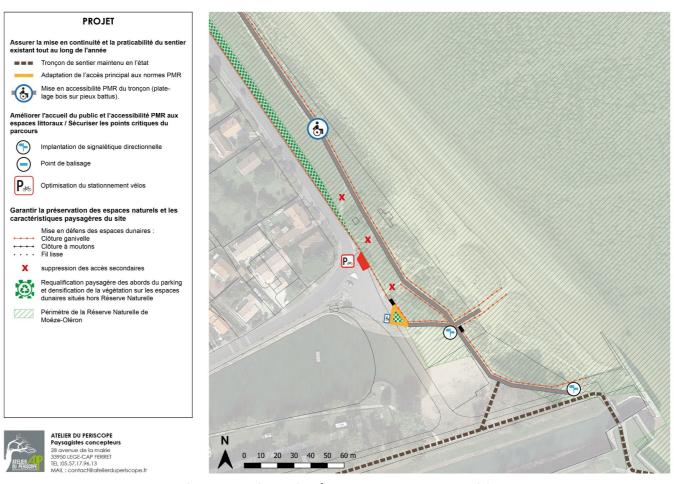


Figure 22: Esquisse projet séquence 5.1.1 – Plage de la Phibie



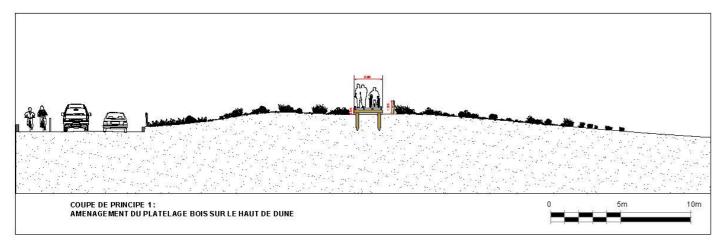
Figure 23 : Vue depuis le parking de la Phibie : L'accumulation de mobiliers disparates (rack à vélos métal, barrières bois, rocher...) et le traitement uniforme des espaces (plateforme d'enrobé) génèrent une banalisation de cet accès au sentier.



Figure 24 : Vue depuis le parking de la Phibie : Le projet propose de redonner de la qualité à cet espace en différenciant les espaces piétons par un traitement de sol distinct et perméable (grave calcaire sablée)

Caractéristiques techniques du platelage bois sur pieux battus :

- ✓ Longueur 390 mètres
- ✓ Emprise 200 cm pour une largeur circulable de 180 cm (norme pour le croisement de 2 fauteuils);
- ✓ Hauteur hors sol comprise entre 35 et 50 cm maximum et pente en long < 4 %;
- ✓ Structure porteuse (portiques):
 - Pieux battus en robinier ou châtaignier tous les 2,5 m,
 - Moises en chêne ou châtaignier (section 30x120 à 40 x140 mm à préciser selon notes de calcul)
- ✓ Platelage:
 - Lambourdes en chêne ou châtaignier (section à préciser selon notes de calcul)
 - Lames en chêne ou châtaignier (section 30x120 à 40 x140 mm à préciser selon notes de calcul)



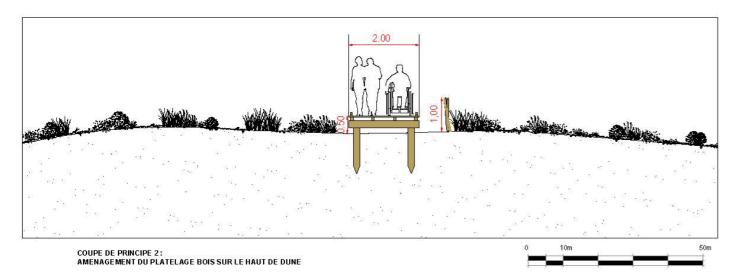




Figure 25 : Vue depuis l'entrée de la citadelle : La dune apparaît comme un espace dégradé qui contraste avec la protection signalée par le panneau d'entrée sur la Réserve Naturelle de Moëze-Oléron.



Figure 26 : Photomontage du projet : Aménagement d'un platelage bois et mise en défens des espaces dunaires permettant une meilleure protection des milieux dunaires



Figure 27 : Vue depuis le sentier sur la dune : la conjugaison des phénomènes de piétinement et de divagation engendre une dégradation des milieux dunaires



Figure 28 : Photomontage du projet : Aménagement d'un platelage bois et mise en défens des espaces dunaires permettant une canalisation du public et une reprise de la végétation sur les milieux dunaires

Caractéristiques techniques du platelage bois posé sur sable :

- ✓ Longueur 515 mètres
- ✓ Emprise 200 cm pour une largeur circulable de 180 cm minimum (norme pour le croisement de 2 fauteuils) :
- ✓ Hauteur hors sol 15 cm et pente en long < 4 %;
 </p>
- ✓ Platelage:
 - Lambourdes en chêne ou châtaignier (section à préciser selon notes de calcul);
 - Lames en chêne ou châtaignier (section 30x120 à 40 x140 mm à préciser selon notes de calcul)



Figure 29 : Vue depuis la séquence sous boisement (alignements de Cyprès) : Deux sentiers parallèles suivent le littoral.



Figure 30 : Photomontage du projet : Aménagement d'un platelage bois posé sur sable et mise en défens des espaces dunaires permettant une canalisation du public et une reprise de la végétation sur les milieux dunaires



Figure 31: Esquisse séquence 5.1.1 - Plage du Château

ABORDS DE LA MAISON DE LA NATURE :

Principaux aménagements prévus :

- Dépose des enrochements et pose de ganivelle en bordure de route ;
- Renouvellement de la clôture de la maison de la nature ;
- Canalisation du public sur le sentier par la pose de fils lisses bas (30 cm);





Figure 32 : Photomontage du projet : Aménagement d'une traversée sécurisée, déplacement de l'arrêt de la navette et mise en défens des espaces dunaires.

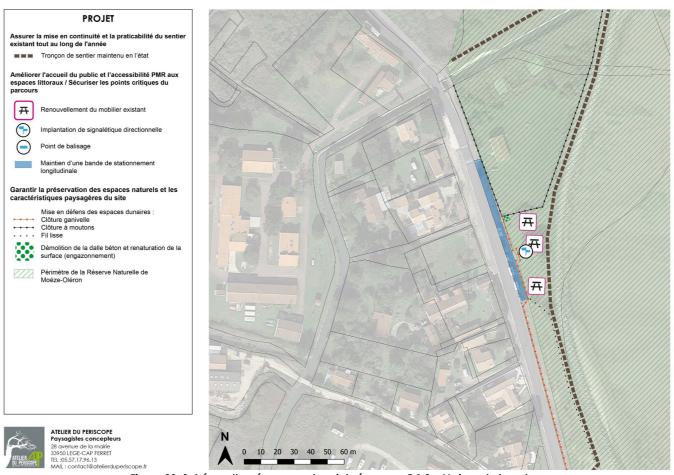


Figure 33: Schéma d'aménagement projet séquence 5.1.2 – Maison de la nature

4.3.2 Tronçon 5.1.2 – Pointe des Doux



Les problématiques de piétinement du milieu dunaire et de préservation du milieu naturel des dégradations anthropiques sont également présentes sur cette séquence. Celle-ci offre cependant des milieux naturels mieux préservés. Afin de réduire les phénomènes de divagation observés, le projet prévoit la mise en place d'un dispositif de mise en défens.

Principaux aménagements prévus :

• Canalisation du public sur le sentier par la pose de fils lisses bas entre la pointe des Doux et la Brande.



Figure 34 : Vue depuis la pointe des Doux en direction de La Brande



Figure 35 : Photomontage du projet : Mise en défens des espaces naturels par un fil lisse bas / Panonceau d'information du public

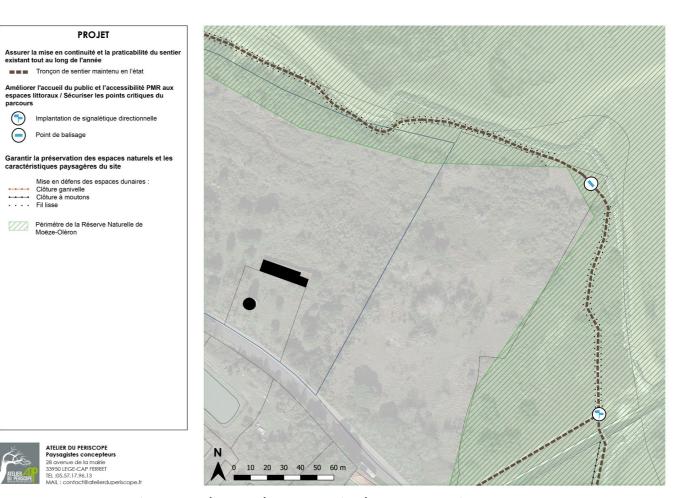


Figure 36: Schéma d'aménagement projet séquence 5.1.2 – Pointe des Doux

4.3.3 Tronçon 5.1.3 – La Brande – Pont Napoléon

Sur cette séquence, le sentier est existant et praticable en l'état. Peu de dysfonctionnement ont été identifiés.

Principaux aménagements prévus :

- Balisage de l'itinéraire et sensibilisation du public au contexte ostréicole;
- Aménagement d'un parking vélo à l'entrée du site ostréicole et d'une traversée piétonne sécurisée ;
- Reprise de la clôture grillagée au niveau du parking vélo aménagé;

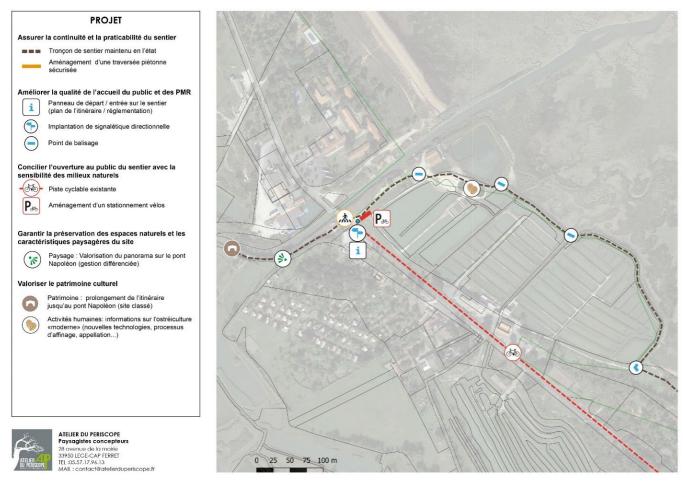


Figure 37 : Esquisse séquence 5.1.3 - La Brande - Pont Napoléon



Figure 38 : Vue depuis la route de l'isleau (départ de l'itinéraire)



Figure 39 : Photomontage du projet : Aménagement d'un parc de stationnement vélos et implantation d'un panneau d'accueil du pu-

4.4 SIGNALETIQUE ET BALISAGE DU SENTIER

Le balisage du sentier se fera préférentiellement sur le mobilier existant ou posé dans le cadre du projet. Les points stratégiques (entrées sur le sentier, intersections...) seront identifiés par un mobilier signalétique spécifique.

4.4.1 Mobilier signalétique

CARACTERISTIQUES DU MOBILIER DE SIGNALETIQUE:

- Supports bois massif (chêne ou châtaignier) sans scellement béton;
- Plaques de stratifié compact type HPL gravées puis mises en couleur ;
- Intégration du macaron France vue sur mer.

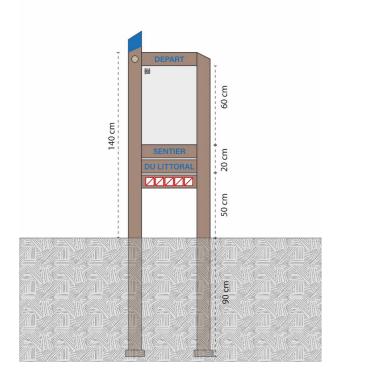


Figure 40 : Panneau de départ 140 cm intégrant un plan de l'itinéraire et la réglementation.

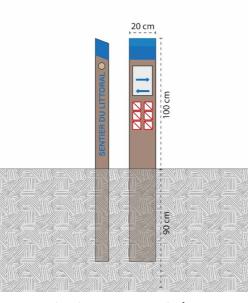


Figure 41 : Borne directionnelle 100 cm intégrant la localisation géographique, les étapes suivantes et la distance à parcourir

Le choix d'implantation cherchera à intégrer au mieux les panneaux en s'appuyant par exemple sur des masses végétales existantes.

4.4.2 Balisage

Le balisage respectera la codification conventionnelle des itinéraires de randonnée et circuits pédestres :

Continuité / Mauvaise direction / Changement de direction /







. Au sein du périmètre de la réserve, les agents seront associés pour la validation des points de jalonnement et au choix des supports.

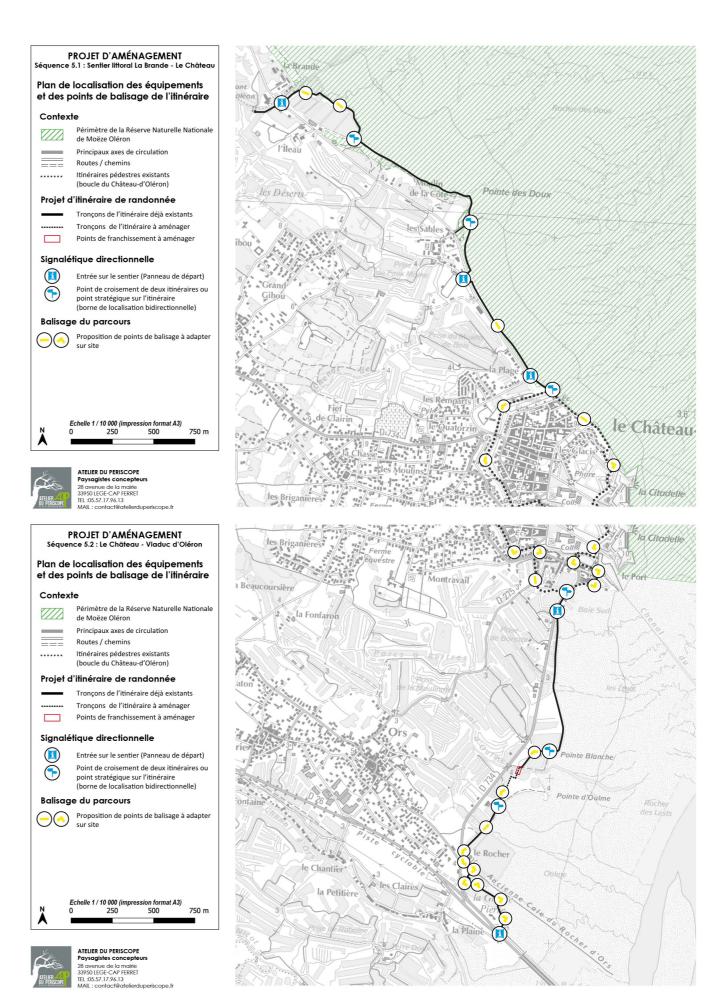


Figure 42 : Plan de localisation des équipements de signalétique et du balisage de l'itinéraire

4.5 CONTENU PEDAGOGIQUE DU SENTIER

En complément des dispositifs de canalisation du public, le projet prévoit la mise en place de panneaux pédagogique visant à sensibiliser le public à la fragilité des milieux traversés et au respect des activités (ostréiculture, pêche...)

4.5.1 Objectifs:

- Sensibiliser le public à la fragilité des milieux traversés;
- Valoriser le patrimoine culturel qui jalonne le parcours ;
- Inviter à la découverte des milieux naturels et à l'observation des richesses patrimoniales par un questionnement du visiteur sur ce qu'il voit (ou ne voit pas) :

4.5.2 <u>Caractéristiques techniques du mobilier</u>:

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un mobilier pédagogique sobre et simple, sur le modèle de la signalétique existante sur la Réserve Naturelle de Moëze Oléron :

- Supports bois poteaux carrés 25X25 cm bisotés;
- Plaques HPL type TRESPA® gravées puis mise en couleur servant de « chapeau » ;





Au sein du périmètre de la réserve, le mobilier existant sera conservé.

Le projet prévoit le renouvellement du panneau de la plage de la Phibie et l'ajout de panneaux sur le secteur ostréicole de La Brande (sensibilisation au respect de l'activité et présentation des nouvelles techniques d'élevage).

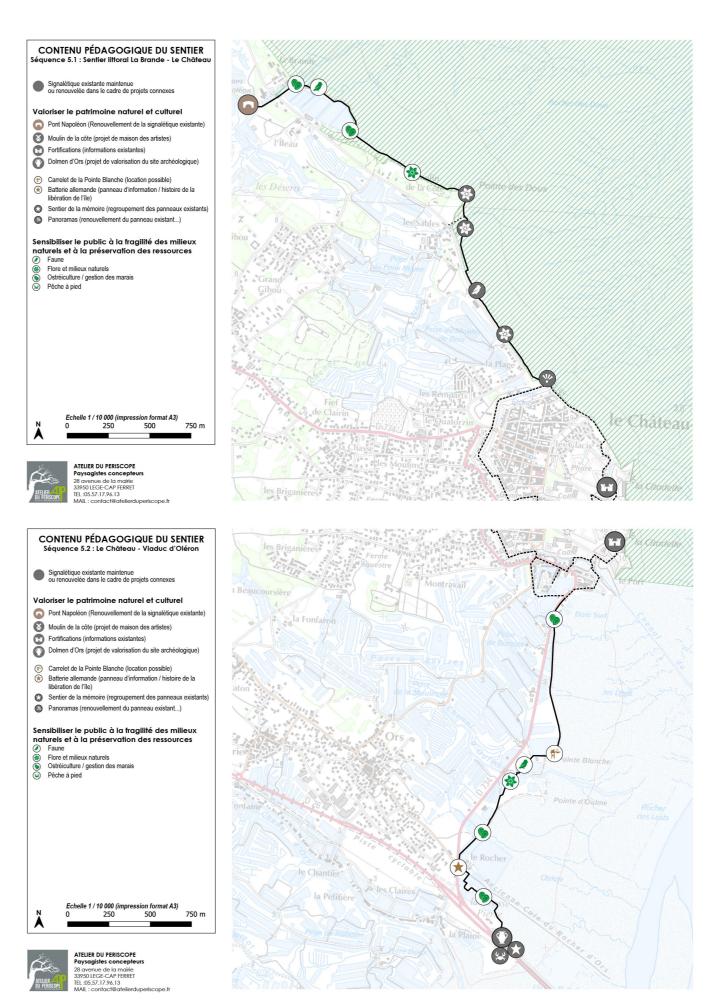


Figure 43: Plan de localisation du mobilier d'information et de sensibilisation du public

3 PROGRAMME ET PLANS DES TRAVAUX

PA 8. NOTICE DU PROGRAMME DES TRAVAUX

La présente notice technique a pour but de présenter les caractéristiques techniques des aménagements prévus.

La CDC île d'Oléron s'engage à exécuter et à prendre à son entière charge les travaux décrits ci-après et figurant sur les plans ci-annexés pour assurer la mise en continuité du sentier, sa praticabilité tout au long de l'année, sa conformité aux normes d'accessibilité, tout en assurant la réduction des impacts sur le milieu naturel. Il est annexé au présent programme des travaux les pièces suivantes :

• PA 8.1 Plan d'aménagement général

8.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Avant travaux un constat d'huissier sera réalisé afin d'attester de l'état initial des sites.

Les arbres et haies à conserver se trouvant à proximité ou à l'intérieur de l'emprise des travaux seront protégés selon les prescriptions du cahier des charges.

Les travaux de VRD comprennent:

- Les travaux de terrassement et les travaux préparatoires,
- La réduction des surfaces imperméabilisées et la mise en place de solutions compensatoires de gestion des eaux pluviales : noues, tranchées drainantes...
- La réalisation des cheminements,
- La réalisation des espaces de stationnement;
- La réalisation et la pose d'une passerelle autoportée;

Les travaux de fourniture et pose de mobilier comprennent :

- La réalisation et la pose des ouvrages bois ;
- La fourniture et la pose du mobilier bois.
- La fourniture et la pose des clôtures

Les travaux de paysage comprennent:

- La réalisation des clôtures de mise en défens
- La végétalisation des espaces verts et des surfaces de gestion des eaux pluviales ;

8.1 ACCES ET EMPRISES DE TRAVAUX

L'accès au sentier se fera via les parkings requalifiés dans le cadre du projet. Les travaux seront réalisés conjointement sur les deux séquences afin de réduire leur durée. L'amenée du matériel se fera sur l'emprise du sentier et les travaux seront exécutés « en reculant » depuis un point d'accès jusqu'au suivant afin de réduire au maximum l'emprise du chantier et de réduire au minimum leur impact sur les milieux naturels.

8.2 CARACTERISTIQUES DES TRONÇONS AMENAGES

Le projet de sentier de réhabilitation du sentier du littoral est basé sur une conception contextualisée par séquence. Le tableau suivant présente pour chaque poste de travaux, les surfaces et linéaires à réaliser par séquence :

	Séquence Nord	Séquence Sud	Total
Démolitions			
Démolition de revêtements imperméables (enrobé)	120 m ²	0 m ²	120 m ²
Démolition de dalle béton	10 m ²	20 m ²	30 m ²
Dépose d'enrochements	175 ml	85 ml	260 ml
Dépose de mobilier	4 ∪	20 U	24 U
Terrassements			
Terrassement des voiries et cheminements	m ³	2510 m ³	2510 m ³
Voirie			
Reprise surfacique bicouche calcaire	0 m ²	50 m ²	50 m ²
Reprise surfacique stabilisé renforcé à base de liant végétal sur 10 cm	0 m ²	2266 m ²	2266 m ²
Reprise surfacique grave calcaire sablée sur 15 cm	0 m ²	50 m ²	50 m ²
Reprise surfacique mélange terre-pierre sur 15 cm	0 m ²	720 m ²	720 m ²
Ouvrages bois			
Platelage bois sur pieux battus	808 m ²	304 m ²	1112 m ²
Platelage bois posé sur sable	500 m ²	0 m ²	500 m ²
Renouvellement platelage bois sur passerelle existante	33 m ²	12 m ²	45 m ²
Passerelle autoportée	0 ml	22 ml	22 ml
Clôtures et barrières			
Fil lisse bas < 30 cm	2115 ml	85 ml	2200 ml
Clôture à moutons 1 m.	250 ml	0 ml	250 ml
Clôture ganivelle 1 m.	1805 ml	0 ml	1805 ml
Glissière bois	0 ml	55 ml	55 ml
Barrière de sécurité (clôture bois lisse double)	44 ml	0 ml	44 ml
Parc à vélos (clôture bois lisse simple)	44 ml	75 ml	119 ml
Bornes robinier non écorcé	65 ml	0 ml	65 ml
Plantations			
Massif arbustif	20 m ²	60 m ²	80 m²
Prairies et gazons	10 m ²	20 m ²	30 m ²
Mobilier signalétique			
Panneau accès principal (parking voitures)	1 U	2 U	3 U
Totem accès secondaire (parking vélos et accès piétons)	5 υ	1 U	6 ∪
Mobilier d'accueil			
Banc	5 u	5 υ	10 υ

Tableau 2 : Caractéristiques des travaux par séquence

8.3 DEMOLITIONS ET TERRASSEMENTS

Les travaux de voirie concernent essentiellement la séquence sud (5.1.2). Ils se dérouleront comme suit, avec des adaptations chantier à prévoir en fonction des contraintes temporelles :

- Démolition des revêtements et dépose du mobilier supprimé,
- Terrassement du sentier et des voiries.
- Remise à la côte des structures de voirie si besoin,
- Revêtements définitifs,
- Pose de la passerelle,
- Pose du platelage,
- Finition espaces verts et mobilier urbain,
- Balisage du sentier et pose du mobilier signalétique,

8.3.1 Terrassements

Les travaux de terrassement comprendront essentiellement :

- Le décapage de la terre végétale dans l'emprise de l'ensemble des plateformes (voirie, sentier, noues...) et le stockage ou régalage de celle-ci sur le site pour réalisation des futurs aménagements,
- Les terrassements en déblais, les matériaux seront réutilisés sur site ou mis à disposition de la collectivité, et les déblais non valorisables seront évacués aux décharges,
- Le terrassement en remblais de l'ensemble des plateformes depuis des déblais mis de côté,
- Le terrassement en remblais depuis apport à partir de l'extérieur du site si nécessaire (grave calcaire et/ou mélange terre-pierre),
- L'évacuation des matériaux et terres excédentaires.

En ce qui concerne les dispositions techniques lors de la réalisation des terrassements, il a été pris en compte les éléments suivants :

• Décapage des tronçons de sentier à réhabiliter sur une épaisseur moyenne de 15 cm lorsqu'une reprise de structure est nécessaire sans que le niveau fini soit modifié, ou remblais sur sol existant scarifié lorsque celui—ci présente un niveau inférieur à celui des accotements afin de combler la différence de niveau et de former un profil bombé facilitant l'évacuation des eaux pluviales.

8.4 VOIRIE

Les travaux de voirie concernent essentiellement la reprise des couches de surface du sentier sur des tronçons détériorés ou ne permettant pas une praticabilité tout au long de l'année. L'emprise maximum du sentier est de 1,5 mètres (séquence mise en accessibilité PMR) :

8.4.1 Structure et revêtements de surface :

Reprise du sentier :

- Mise en place d'un géotextile ;
- Mélange terre-pierre sur 15 cm.

Mise en accessibilité PMR du tronçon au sud de la citadelle du Château:

- Mise en place d'un géotextile;
- Stabilisé renforcé sur 10 cm.

8.4.2 Bordures et caniveaux :

- Bordure voliges bois;
- Bordure T2 arrasée
- Bordure A1 en béton bouchardé

8.4.3 Stationnement

Afin de réduire les surfaces imperméabilisées, le projet ne prévoit de diminuer les places de stationnement en enrobé (3 places PMR). En outre, le projet prévoit d'augmenter l'offre de stationnement vélos par la pose de parcs au niveau des principaux accès.

8.5 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Le projet ne prévoit pas de surfaces imperméabilisées et n'impacte pas les réseaux existants qui seront maintenus en l'état.

8.6 OUVRAGES BOIS

Le projet prévoit la réalisation de 2 tronçons en platelage bois et d'une passerelle autoportée :

Platelage bois largeur utile 150 cm (séquence sud, prés salés) :

- Platelage en robinier constitué de lames de 2,8 cm d'épaisseur et 12 cm de largeur,
- Fixation sur chevrons en robinier 80x40 mm avec vis inoxs.
- Dimensionnements pour un usage piéton exclusif (surcharge d'exploitation à 450 kg/m2)

Platelage bois largeur utile 180 cm sur pieux battus (séquence nord, dune):

- Structure porteuse (portiques):
- Pieux battus en robinier (robinier ou châtaignier avec pointes brûlées);
- Moises en chêne ou châtaignier.
- Platelage:
- Lambourdes en chêne ou châtaignier
- Lames en chêne ou châtaignier (section 30x120 à 40 x140 mm à préciser selon notes de calcul)
- Dimensionnements pour un usage piéton exclusif (surcharge d'exploitation à 450 kg/m2)

Platelage bois largeur utile 180 cm posé sur sable (séquence nord, sous les cyprès):

- Lames en chêne ou châtaignier (section 30x120 à 40 x140 mm à préciser selon notes de calcul)
- Fixation sur chevrons en robinier 80x40 mm avec vis inox

8.6.1 Passerelle bois

Le projet prévoit la pose d'une passerelle bois auto-portée pour le franchissement du chenal d'Oulme.

- Structure porteuse:
- Pieux battus en robinier (robinier ou châtaignier avec pointes brûlées);
- Platelage en chêne brut de sciage ou raboté et rainuré (section 30x120 à 40x140 mm à préciser selon notes de calcul)),
- Dimensionnements pour un usage piéton exclusif (surcharge d'exploitation à 450 kg/m2)

8.7 AMENAGEMENTS PAYSAGERS

8.7.1 Eléments de paysage conservés

Le projet prévoit le maintien de l'ensemble des structures paysagères existantes.

8.7.1 Eléments de paysage supprimés

Suite à l'avis du CSRPN et à la visite du site avec le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique, le projet prévoit la suppression de certaines espèces horticoles indésirables présentes au niveau de la dune du Château :

- Suppression des cyprès secs, abîmés ou malades afin de compenser la zone d'ombrage générée par le platelage.
- Arrachage des arbustes et arbrisseaux indésirables sur la partie dunaire (Pittosporum tobira, Atriplex halimus, Populus alba...)

Le projet intègre également la mise en place d'un dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes identifiées sur ce secteur dunaire (Lycium barbarum, Yucca)

Ces mesures sont détaillées dans l'annexe 15.1 (étude d'incidence Natura 2000)

8.7.2 Traitement paysager des espaces publics

Le projet prévoit très ponctuellement la réalisation de massifs plantés en accompagnement des espaces de stationnement. Ces espaces végétalisés seront composés d'arbustes, de vivaces et de graminées adaptées aux conditions littorales et ne nécessitant pas d'arrosage.

La palette végétale (PA 10.2) reprend pour l'essentiel des essences emblématiques du littoral oléronais.

Les travaux paysagers comprennent:

- La plantation d'arbres (chênes verts);
- La plantation de massifs composés d'arbustes, de vivaces et de graminées.

PA 10. 2 – PALETTE VEGETALE

LES ESPACES PUBLICS

Les plantations réalisées sur l'espace public ont pour objectifs de rétablir qualitativement et durablement le couvert végétal du site et de permettre une intégration harmonieuse du projet dans le paysage.

Nous proposons ici une liste non exhaustive d'essences emblématiques du littoral Atlantique, adaptées aux conditions édaphiques du sol, et sélectionnées pour leurs qualités ornementales ou leur intérêt pour la biodiversité (habitat, ressource...)

Les arbres

Sélection d'arbres à grand développement (taille adulte < 15 mètres)



Quercus ilex (Chêne vert)

MASSIFS ARBUSTIFS

Les zones de plantation seront principalement composées d'arbustes et arbrisseaux persistants identitaires du littoral Atlantique.

Strate arbustive

Sélection d'arbustes et arbrisseaux persistants adaptés aux conditions littorales



Arbousier (Arbutus unedo)



Pourpier de mer (Atriplex halimus)



Ciste (Cistus salfivolia)



Tamaris commun (Tamarix gallica)

BORDURES ET MASSIFS FLEURIS

Sélection de plantes vivaces et graminées ne nécessitant pas d'arrosage



Armoise (Artemisia Powis Castle)



Saugeofficinale (Salvia officinalis)



Sauge de Jérusalem (Phlomis fruticosa)



Euphorbia 'copton ash' (Euphorbe)

Sélection de plantes vivaces et graminées



Molinia caerulea (Molinie)



a Deschampsia flexuosa

Oyat des dunes (Ammophila arenaria)